

Gazette
officielle

^{DU}
Québec

Partie

1

N° 50

14 décembre 2019

Avis juridiques

151^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
AVIS DIVERS
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
REVENU QUÉBEC

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2019

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

Tarif*

1. Abonnement annuel:

	Version papier
Partie 1 «Avis juridiques»:	519 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	711 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	711 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 11,11 \$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1: 1,79 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2: 1,19 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 260 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 644-7794
Télécopieur: 418 644-7813
Internet: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 643-5150
Sans frais: 1 800 463-2100
Télécopieur: 418 643-6177
Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Municipalité de Sainte-Sabine (Nouveau délai) 785

AVIS DIVERS

Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Avis d'indexation) 785

Conditions à satisfaire pour être inscrit sur la liste des experts en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Avis d'indexation) 792

Coût des frais d'administration et des droits prévus à l'article 16 du Règlement sur l'aquaculture commerciale (Avis d'indexation) 793

Droits payables pour la délivrance ou le renouvellement du permis d'exploitation d'usine de transformation du bois (Avis d'indexation) 793

Règlement sur la sécurité des barrages (Avis d'indexation) 794

Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Avis d'indexation) 796

Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Avis d'indexation) 797

Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Avis d'indexation) 799

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (Avis d'indexation) 800

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Avis d'indexation) 801

Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (Avis d'indexation) 801

Tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques (Avis d'indexation) 802

Tarifs exigibles en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès pour l'année 2020 (Avis d'indexation) 802

Tarifs exigibles par l'Agence du revenu du Québec pour l'année 2020 (Avis d'indexation) 803

Taux des redevances sur l'énergie générée par les forces hydrauliques au Québec (Avis d'indexation) 804

Taux unitaire applicable au titulaire d'un permis d'intervention pour la culture de l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (Avis d'indexation) 804

Valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année 2020 (Avis d'indexation) 806

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Régie intermunicipale de police de Roussillon (Prolongation) 818

ÉCONOMIE ET INNOVATION

HEURES D'AFFAIRES

Ville de Gatineau — Admission dans les établissements commerciaux (Dérogation – zone limitrophe) 818

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Programme Agri-Québec (Modifications) 818

Programme Agri-Québec Plus (Modifications) 824

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (Modifications) 828

Programme de financement de l'agriculture (Modifications) 831

REVENU QUÉBEC

SUCCESSIONS, PRODUITS FINANCIERS ET AUTRES BIENS NON RÉCLAMÉS

Avis 832

Avis de clôture d'inventaire 839

Avis de fin de liquidation 841

Successions non réclamées 832

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Municipalité de Sainte-Sabine

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 5 février 2020, à la Municipalité de Sainte-Sabine pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Longueuil, le 28 novembre 2019

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par: YANNICK GIGNAC, *directeur régional*
Direction régionale de la Montérégie

6847

Avis divers

Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 24 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 28), les frais exigibles en vertu du présent arrêté sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de l'indexation. En conséquence, les frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2020 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,*
MARC CROTEAU

Indexation des frais prévue à l'article 24 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 2 par. 1 ^o a)	Tout projet qui concerne un barrage, un pont ayant une ouverture supérieure à 3,6 m ou une marina qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o a) et b)	Tout projet de pont et de route qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o b)	Tout projet qui concerne des travaux d'aménagement dans un cours d'eau, la construction, la reconstruction, l'élargissement ou le redressement d'une route susceptible d'altérer un cours d'eau, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière ou des travaux de dragage dans un cours d'eau dont le volume de sédiments est égal ou supérieur à 50 m ³ qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o c)	Centrale de production d'énergie électrique de moins d'un mégawatt qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	6 924 \$
art. 2 par. 1 ^o c)	Centrale de production d'énergie électrique (tout autre cas) qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	13 848 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 2 par. 1 ^o d)	Terrain de golf qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	6 924 \$
art. 2 par 1 ^o d.1)	Exploitation d'un établissement industriel visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 22 qui requiert une autorisation (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	11 561 \$
art. 2 par. 1 ^o e)	Sous réserve des dispositions du paragraphe f, tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	2 076 \$
art. 2 par. 1 ^o e) i	Frais pour l'évaluation de la toxicité des contaminants émis dans l'atmosphère par un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine ou étude de dispersion atmosphérique (OEE)	1 444 \$
art. 2 par. 1 ^o e) ii	Frais pour l'établissement des objectifs environnementaux de rejet pour un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine en raison de rejet d'eaux usées dans l'environnement (OER)	3 329 \$
art. 2 par. 1 ^o f)	Tout projet de sablière ou d'usine de béton bitumineux qui satisfait aux normes de localisation ou d'émission applicables qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	692 \$
art. 2 par. 1 ^o g)	Installation d'entreposage ou de traitement ou système de transport de déchets biomédicaux (délivrance d'une autorisation) (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	1 384 \$
art. 2 par. 1 ^o h)	Lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers ou de scierie (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	6 924 \$
art. 2 par. 1 ^o h)	Lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers ou de scierie (autres modifications)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o i)	Lieu d'élimination de neige (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	1 384 \$
art. 2 par. 1 ^o i)	Lieu d'élimination de neige (autres modifications)	692 \$
art. 2 par. 1 ^o j)	Lieu d'enfouissement de sols contaminés (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	6 924 \$
art. 2 par. 1 ^o j)	Lieu d'enfouissement de sols contaminés (autres modifications)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o j)	Frais pour l'établissement des objectifs environnementaux de rejet pour un lieu d'enfouissement de sols contaminés (OER)	2 454 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (établissement d'une unité de traitement thermique)	6 924 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (établissement d'une unité de traitement biologique ou physico-chimique)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (modification d'une unité de traitement thermique)	3 462 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (modification d'une unité de traitement biologique ou physico-chimique)	1 731 \$
art. 2 par. 1 ^o k)	Frais pour l'établissement des objectifs environnementaux de rejet pour une installation de traitement de sols contaminés (OER)	2 454 \$
art. 2 par. 1 ^o l)	Lieu de stockage ou centre de transfert de sols contaminés (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	6 924 \$
art. 2 par. 1 ^o l)	Lieu de stockage ou centre de transfert de sols contaminés (autres modifications)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (établissement)	6 924 \$
art. 2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (autres modifications)	1 384 \$
art. 2 par. 1 ^o m)	Frais pour l'établissement des objectifs environnementaux de rejet pour un lieu d'enfouissement technique, un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou d'une installation d'incinération de matières résiduelles (OER)	2 454 \$
art. 2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (établissement)	3 462 \$
art. 2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	1 731 \$
art. 2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (autres modifications)	1 384 \$
art. 2 par. 1 ^o o)	Lieu d'enfouissement en milieu nordique ou centre de transfert de matières résiduelles (établissement)	1 384 \$
art. 2 par. 1 ^o o)	Lieu d'enfouissement en milieu nordique ou centre de transfert de matières résiduelles (toute demande de modification)	692 \$
2 par. 1 ^o p)	Activités de recherche de pétrole ou de gaz naturel dans le schiste ou par une opération de fracturation qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	19 827 \$
art. 2 par. 2 ^o	Tout autre projet qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE non expressément mentionné au paragraphe 1 ^o ; (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	692 \$
art. 4 par. 1 ^o a)	Installation de traitement de l'eau potable délivrée par un système de distribution qui alimente 1 000 personnes ou plus qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	1 384 \$
art. 4 par. 1 ^o b)	Installation de traitement des eaux usées municipales desservant 1 000 personnes ou plus qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	2 772 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 4 par. 1 ^o b)	Installation de traitement des eaux usées municipales desservant moins de 1 000 personnes ou l'installation de tout autre dispositif de traitement des eaux usées domestiques qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	692 \$
art. 4 par. 1 ^o b) i)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER) pour débit moyen annuel domestique/municipal ≤ 20 m ³ /d	303 \$
art. 4 par. 1 ^o b) ii)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER) pour débit moyen annuel domestique/municipal > 20 m ³ /d et $\leq 2 500$ m ³ /d	1 302 \$
art. 4 par. 1 ^o b) iii)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER) pour débit moyen annuel domestique/municipal $> 2 500$ m ³ /d	2 041 \$
art. 4 par. 1 ^o c)	Tout projet concernant l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées pour un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	1 384 \$
art. 4 par. 1 ^o c)	Frais pour l'établissement des objectifs environnementaux de rejet pour un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine en raison de rejet d'eaux usées dans l'environnement (OER)	3 329 \$
art. 4 par. 1 ^o d)	Installation d'un dispositif de traitement des eaux usées pour tout autre projet non expressément mentionné au sous-paragraphe b) ou c) qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	692 \$
art. 4 par. 1 ^o d)	Frais pour l'établissement des objectifs environnementaux de rejet pour un site d'enfouissement ou de traitement de sols contaminés ou un lieu d'enfouissement technique (OER)	2 454 \$
art. 4 par. 2 ^o	Tout autre projet non mentionné au paragraphe 1 ^o qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	692 \$
art. 5 al.1	Tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine qui requiert une autorisation ou une modification de cette autorisation en vertu du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	1 384 \$
art. 5 al.2	Frais pour l'évaluation de la toxicité des contaminants émis dans l'atmosphère par un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine ou étude de dispersion atmosphérique (OEE)	1 444 \$
art. 6	Matières dangereuses - autorisation pour avoir en sa possession une matière dangereuse, pour une période de plus de 24 mois (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	2 772 \$
art. 8 al. 1 par. 1 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation pour un prélèvement d'eau (Débit maximum $< 75 000$ litres par jour)	1 796 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 8 al. 1 par. 2 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation pour un prélèvement d'eau (Débit maximum \geq 75 000 litres par jour et $<$ 379 000 litres par jour)	2 489 \$
art. 8 al. 1 par. 3 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation pour un prélèvement d'eau (Débit maximum \geq 379 000 litres par jour)	3 999 \$
art. 8.1 al. 1 par 1 ^o	Renouvellement d'une autorisation, sans modifications pour un prélèvement d'eau (Débit maximum $<$ 75 000 litres par jour)	694 \$
art. 8.1 al. 1 par 2 ^o	Renouvellement d'une autorisation, sans modifications pour un prélèvement d'eau (Débit maximum \geq 75 000 litres par jour et $<$ 379 000 litres par jour)	1 040 \$
art. 8.1 al.1 par 3 ^o	Renouvellement d'une autorisation, sans modifications pour un prélèvement d'eau (Débit maximum \geq 379 000 litres par jour)	1 796 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'avis de projet prévu à l'article 31.2 de la Loi - toutes les catégories	1 444 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.2 de la Loi – catégorie 1	5 778 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.2 de la Loi – catégorie 2	20 228 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.2 de la Loi – catégorie 3	34 676 \$
art. 10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.2 de la Loi – catégorie 4	49 127 \$
art. 10 al. 2	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.2 de la Loi – tout autre projet assujetti à la procédure prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi	49 127 \$
art. 10 al.1	Période d'information publique prévue au premier alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 1	1 444 \$
art. 10 al.1	Période d'information publique prévue au premier alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 2	5057 \$
art. 10 al.1	Période d'information publique prévue au premier alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 3	8 669 \$
art. 10 al.1	Période d'information publique prévue au premier alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 4	12 282 \$
art. 10 al.2	Période d'information publique prévu à l'article 31.3.5 de la Loi - tout autre projet assujetti à la procédure prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi	12 282 \$
art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 1	0 \$
art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 2	49 729 \$
art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 3	85 248 \$
art. 10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi - catégorie 4	120 769 \$
art. 10 al.2	Audience publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi – tout autre projet assujetti à la procédure prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi	120 769 \$
10.1 al.1	Transmission des renseignements préliminaires visés à l'article 156 de la Loi - tous les projets assujettis à la procédure	1 444 \$
10.1 al.1	Étude d'impact prévue à l'article 160 et 196 de la Loi - catégorie 1	7 222 \$
10.1 al.1	Étude d'impact prévue à l'article 160 et 196 de la Loi - catégorie 2	25 284 \$
10.1 al.1	Étude d'impact prévue à l'article 160 et 196 de la Loi - catégorie 3	43 344 \$
10.1 al.1	Étude d'impact prévue à l'article 160 et 196 de la Loi - catégorie 4	61 409 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
10.1 al. 2	Étude d'impact prévue à l'article 160 et 196 de la Loi – tout autre projet assujetti à la procédure	7 222 \$
10.1 al. 3	Délivrance d'une attestation de non-assujettissement prévue à l'article 154 b) ou 189 b) de la Loi	1 444 \$
art. 11	Décret de soustraction de la procédure d'évaluation prévu à l'article 31.7.2 de la Loi	2 961 \$
art. 13 al.1	Modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi qui ne vise ni la capacité, ni la production, ni un changement de procédé ou qui n'a pas d'impact sur l'environnement - toutes les catégories	1 444 \$
art. 13 al.1	Modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 1	4 333 \$
art. 13 al.1	Modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 2	13 364 \$
art. 13 al.1	Modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 3	22 395 \$
art. 13 al.1	Modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 4	31 427 \$
art.13 al.2	Modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé – tout autre projet assujetti à la procédure prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi	31 427 \$
art. 13 al.1	Toute autre modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi - catégorie 1	2 889 \$
art. 13 al.1	Toute autre modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi - catégorie 2	10 113 \$
art. 13 al.1	Toute autre modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi - catégorie 3	10 113 \$
art. 13 al.1	Toute autre modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi - catégorie 4	10 113 \$
art.13 al.2	Toute autre modification d'une autorisation délivré en vertu de l'article 31.5 ou 31.7.2 de la Loi – tout autre projet assujetti à la procédure prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi	10 113 \$
art. 13.1 al.1	Modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi qui ne vise ni la capacité, ni la production, ni un changement de procédé ou qui n'a pas d'impact sur l'environnement - toutes les catégories	1 444 \$
art. 13.1 al.1	Modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 1	4 333 \$
art. 13.1 al.1	Modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 2	13 364 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 13.1 al.1	Modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 3	22 395 \$
art. 13.1 al.1	Modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - catégorie 4	31 427 \$
art. 13.1 al.1	Toute autre modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi - catégorie 1	2 889 \$
art. 13.1 al.1	Toute autre modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi - catégorie 2	10 113 \$
art. 13.1 al.1	Toute autre modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi - catégorie 3	10 113 \$
art. 13.1 al.1	Toute autre modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi - catégorie 4	10 113 \$
13.1 al.2	Modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi visant la capacité, une augmentation de la production ou un changement dans le procédé - tout autre projet assujéti à la procédure	4 333 \$
13.1 al.2	Toute autre modification d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 164 ou 201 de la Loi - tout autre projet assujéti à la procédure	2 889 \$
art. 14.1 al. 1	Émission d'une déclaration de conformité à moins qu'une disposition d'une loi ou d'un règlement ne fixe d'autre frais	295 \$
art. 15 par. 1 ^o	Plan de réhabilitation d'un terrain qui prévoit l'élimination des contaminants sur des sites autorisés qui requiert une approbation (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	1 384 \$
art. 15 par. 2 ^o	Plan de réhabilitation d'un terrain qui prévoit le traitement des contaminants sur le terrain (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	4 156 \$
art. 15 par. 3 ^o	Plan de réhabilitation qui prévoit le maintien dans le terrain de contaminants (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	11 077 \$
art. 16	Approbation d'un programme d'assainissement	13 848 \$
art. 17 par. 1 ^o	Construction sur un lieu d'élimination des matières résiduelles qui est désaffecté (projet qui concerne un bâtiment résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel) qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 9 de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	3 462 \$
art. 17 par. 2 ^o	Tout autre projet de construction sur un lieu d'élimination des matières résiduelles qui est désaffecté qui requiert une autorisation en vertu du paragraphe 9 de l'article 22 de la LQE (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	692 \$
art. 18 par. 1 ^o a), b) et c)	Matières dangereuses (délivrance d'une autorisation concernant l'exploitation d'un procédé de traitement physique, chimique, physico-chimique ou biologique, l'entreposage ou l'exercice de toute activité déterminée par règlement) (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	3 462 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 18 par. 2° a), b) et c)	Matières dangereuses (exploitation d'un lieu d'élimination, d'un procédé de traitement thermique ou l'utilisation à des fins énergétiques) (S'applique également si c'est l'activité visée par une demande de modification à une autorisation existante)	6 924 \$
art. 19 par. 1° a)	Matières dangereuses (modification d'une autorisation avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'une activité ou la capacité totale d'une installation), pour un projet visé par l'article 18 par 1°	1 756 \$
art. 19 par. 1° b)	Matières dangereuses (modification d'une autorisation avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'une activité ou la capacité totale d'une installation), pour un projet visé par l'article 18 par 2°	3 513 \$
art. 19 par. 2° a)	Matières dangereuses, pour un permis délivré en vertu de l'article 18 par 1° (autre modification)	1 305 \$
art. 19 par. 2° b)	Matières dangereuses, pour un permis délivré en vertu de l'article 18 par 2° (autre modification)	1 806 \$
art. 20 par. 1°	Regroupement de 5 certificats d'autorisation ou moins délivrés avant le 23 mars 2018	2 772 \$
art. 20 par. 2°	Regroupement de 6 à 10 certificats d'autorisation délivrés avant le 23 mars 2018	4 156 \$
art. 20 par. 3°	Regroupement de 11 à 20 certificats d'autorisation délivrés avant le 23 mars 2018	5 536 \$
art. 20 par. 4°	Regroupement de 21 certificats d'autorisation ou plus délivrés avant le 23 mars 2018	6 924 \$
art. 21 al. 1	Modification d'une approbation, d'une certification ou d'un permis	347 \$
art. 22 al. 1	Renouvellement d'une autorisation	692 \$
art. 22 al. 2	Renouvellement d'une autorisation en vertu de l'article 31.18 de la Loi	5782 \$
art. 25	Tarif pour un établissement industriel, comptant au moment de la demande, 10 employés ou moins affectés à la production	1 384 \$
Loi modifiant la LQE: art. 271	Émission d'une déclaration de conformité pour une usine de béton bitumineux admissible	222 \$

6855

Conditions à satisfaire pour être inscrit sur la liste des experts en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 31.65)

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions des articles 83.3 et 83.6 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), les droits exigibles en vertu de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement sont indexés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année et publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les droits exigibles à compter du 1^{er} janvier 2020 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,*
MARC CROTEAU

Indexation des droits exigibles en vertu de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, conformément aux articles 83.3 et 83.6 de la Loi sur l'administration financière

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 31.65	Demande d'inscription	1 155 \$
	Droits d'examen	231 \$
	Droits annuels	867 \$

6858

Coût des frais d'administration et des droits prévus à l'article 16 du Règlement sur l'aquaculture commerciale

Avis d'indexation

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 16 du Règlement sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, chapitre A-20.2, r. 1), que les frais d'administration et les droits exigibles prévus aux articles 11 à 15 sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Canada, pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

En conséquence, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation informe le public qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le coût des frais d'administration et des droits exigibles prévus aux articles 11 à 15 du règlement s'établira comme suit :

1. Les frais d'administration pour l'ouverture d'un dossier prévus à l'article 11 passeront de 120 \$ à 122 \$, pour une augmentation de 2 \$.

2. Les droits exigibles pour la délivrance, le renouvellement ou la cession d'un permis prévus à l'article 12 passeront :

1^o dans le cas d'un permis d'aquaculture ou d'un permis d'étang de pêche permanent, de 299 \$ à 305 \$, pour une augmentation de 6 \$;

2^o dans le cas d'un permis d'étang de pêche temporaire, de 60 \$ à 61 \$, pour une augmentation de 1 \$;

3^o dans le cas d'un permis d'étang de pêche mobile, de 180 \$ à 184 \$, pour une augmentation de 4 \$ ou, si la personne est également titulaire d'un permis d'aquaculture ou d'un permis d'étang de pêche permanent, de 120 \$ à 122 \$, pour une augmentation de 2 \$.

3. Les droits exigibles pour la délivrance d'une autorisation de recherche et d'expérimentation prévus à l'article 13 passeront de 299 \$ à 305 \$, pour une augmentation de 6 \$.

4. Les droits exigibles pour une modification majeure à un permis prévus à l'article 14 passeront de 180 \$ à 184 \$, pour une augmentation de 4 \$.

5. Les droits annuels pour un permis d'aquaculture et pour un permis d'étang de pêche permanent prévus à l'article 15 passeront de 120 \$ à 122 \$, pour une augmentation de 2 \$.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
ANDRÉ LAMONTAGNE

6837

Droits payables pour la délivrance ou le renouvellement du permis d'exploitation d'usine de transformation du bois

Avis d'indexation

Conformément à l'article 4.1 du Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois (chapitre A-18.1, r. 8), statuant sur les droits payables pour la délivrance ou le renouvellement du permis d'exploitation d'usine de transformation du bois, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs informe le public du résultat de l'indexation faite selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation au Canada pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente, déterminé à 1,9% par Statistique Canada le 18 octobre 2019. Les montants ajustés sont diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction inférieure à 0,50 \$ et ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

En conséquence, au 1^{er} avril 2020, les droits payables pour la délivrance ou le renouvellement du permis d'exploitation d'usine de transformation du bois selon la classe de consommation annuelle autorisée prévue pour une usine sont les suivants :

Classe de consommation annuelle autorisée (mètres cubes)	Tarif du permis (\$)
2 001 à 5 000	180
5 001 à 10 000	318
10 001 à 15 000	431
15 001 à 25 000	619
25 001 à 50 000	1 005
50 001 à 100 000	1 647
100 001 à 150 000	2 177
150 001 à 200 000	2 617
200 001 à 300 000	3 342
300 001 à 400 000	3 940
400 001 à 500 000	4 439
500 001 à 600 000	4 849
600 001 à 700 000	5 187
700 001 à 800 000	5 508
800 001 à 900 000	5 829
900 001 à 1 000 000	6 150
1 000 001 à 1 100 000	6 471
1 100 001 à 1 200 000	6 791
1 200 001 à 1 300 000	7 113
1 300 001 à 1 400 000	7 433
1 400 001 à 1 500 000	7 753
1 500 001 à 1 600 000	8 076
1 600 001 à 1 700 000	8 395
1 700 001 à 1 800 000	8 717
1 800 001 à 1 900 000	9 038
1 900 001 à 2 000 000	9 355
2 000 001 à 2 100 000	9 676
2 100 001 à 2 200 000	9 997
2 200 001 à 2 300 000	10 319
2 300 001 à 2 400 000	10 640
2 400 001 à 2 500 000	10 961

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Division des statistiques et des permis d'usine, 2019-10-22

Québec, le 2 décembre 2019

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR

6850

Règlement sur la sécurité des barrages

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), les droits exigibles en vertu de l'article 64 du Règlement sur la sécurité des barrages sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du Règlement sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01, r. 1), les droits exigibles en vertu des articles 65 à 69 sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public sur le résultat de l'ajustement annuel. En conséquence, les droits exigibles à compter du 1^{er} janvier 2020 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,*
MARC CROTEAU

Indexation des droits exigibles en vertu du Règlement sur la sécurité des barrages

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 64	Traitement d'une demande d'autorisation portant sur la construction ou la modification d'une structure d'un barrage	
	Coût des travaux :	
	Moins de 25 000 \$	1 155 \$
	25 001 \$ à 100 000 \$	
	première tranche de 25 000 \$	1 155 \$
	100 001 \$ à 500 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	4 155 \$
	500 001 \$ à 1 000 000 \$	
	première tranche de 500 000 \$	8 155 \$
	1 000 001 \$ à 10 000 000 \$	
	première tranche de 1 000 000 \$	10 155 \$
	10 000 001 \$ à 40 000 000 \$	
	première tranche de 10 000 000 \$	28 155 \$
	40 000 001 \$ et plus	
	première tranche de 40 000 000 \$	58 155 \$
	Traitement d'une demande d'autorisation visant :	
art. 65	Un changement d'utilisation d'un barrage	278 \$
art. 66	La démolition d'un barrage :	
	de classe A	1 386 \$
	de classe B	694 \$
	de classe C	346 \$
	de classe D	346 \$
	de classe E	346 \$
art. 67	Traitement d'un dossier visant l'approbation de l'exposé des correctifs à apporter ainsi que du calendrier de mise en œuvre pour un barrage :	
	de classe A	5 548 \$
	de classe B	3 470 \$
	de classe C	1 386 \$
	de classe D	1 386 \$
	de classe E	1 386 \$
art. 68	Traitement d'une demande visant l'approbation d'un programme de sécurité	13 873 \$
art. 68	Renouvellement d'un programme de sécurité	3 470 \$
art. 69	Droits annuels pour un barrage :	
	de classe A	1 180 \$
	de classe B	1 180 \$
	de classe C	243 \$
	de classe D	243 \$
	de classe E	139 \$

Règlement sur le domaine hydrique de l'État

Avis d'indexation

Comme il est prévu à l'article 6 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (chapitre R-13, r. 1), les montants exigibles en vertu du présent règlement, dont les frais prévus à l'annexe 1, sont ajustés au 1^{er} avril de chaque année.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public sur le résultat de l'ajustement annuel. En conséquence, les montants exigibles à compter du 1^{er} avril 2020 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,
MARC CROTEAU*

Indexation des montants exigibles en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} avril 2020
art. 7	Taux unitaire du terrain à défaut d'une évaluation uniformisée - par mètre carré	0,24 \$
art. 12, 1 ^{er} alinéa	Délivrance d'un permis d'occupation	69,00 \$
2 ^e alinéa	Longueur de l'ouvrage – par mètre linéaire	4,14 \$
	Montant minimum	69,00 \$
art. 17	Servitude:	
	Superficie d'un hectare ou moins	346,00 \$
	Superficie supérieure à un hectare – par hectare	346,00 \$
art. 23	Loyer annuel:	
1 ^o b)	Location à des fins lucratives – montant minimum	346,00 \$
2 ^o b), 1 ^{er} alinéa	Location à des fins non lucratives – montant minimum	69,00 \$
2 ^e alinéa	Location à des fins non lucratives à une municipalité ou à un organisme pour favoriser l'accès du public aux plans d'eau à l'exclusion d'une marina – par hectare	69,00 \$
	Montant minimum	69,00 \$
art. 24	Loyer annuel:	
1 ^{er} alinéa, 2 ^o	Location à des fins de marina – montant minimum	346,00 \$
2 ^e alinéa, 1 ^o	Taux unitaire maximum – par mètre carré	21,15 \$
art. 28	Loyer annuel:	
3 ^o	Location à des fins d'aquaculture – montant minimum	346,00 \$
a)	Présence d'infrastructures:	
	Les cinq premières années – par hectare	3,46 \$
	Les années suivantes – par hectare	6,94 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} avril 2020
b)	Absence d'infrastructures :	
	Les dix premières années – par hectare	0,69 \$
	Les années suivantes – par hectare	1,39 \$
art. 35, 5 ^e alinéa	Vente – montant minimum	484,00 \$
Annexe I	Frais d'administration :	
1. 1 ^o	Cession de bail ou sous-location à des fins lucratives, à des fins de marina ou d'aquaculture	51,00 \$
2 ^o	Modification de la superficie louée d'un bail à des fins lucratives, de marina ou d'aquaculture	51,00 \$
3 ^o	Servitude	346,00 \$
4 ^o	Convenir d'une délimitation	346,00 \$
5 ^o	Vente	484,00 \$
a)	Vente à une municipalité à des fins non lucratives publiques – montant de base	694,00 \$
	Montant additionnel – par mètre linéaire de rive visée	1,39 \$
c)	Vente par délivrance de lettres patentes ou garantie par une hypothèque – montant additionnel	208,00 \$
2.	Frais déductibles prévus au paragraphe 5 ^o de l'article 1	484,00 \$
	Frais déductibles prévus au paragraphe 3 ^o de l'article 1	346,00 \$

6857

Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 47), les coûts établis à l'article 3 et à l'annexe I du présent règlement sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les coûts établis à l'article 3 et à l'annexe I à compter du 1^{er} janvier 2020 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,*
MARC CROTEAU

Indexation des montants exigibles en vertu du Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 3	Analyse de laboratoire effectuée par le Ministère :	
	Taux horaire incluant la main-d'œuvre et les équipements	127,15 \$
Annexe I	Tarif des ressources du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :	
	Main-d'œuvre :	
	Fonctionnaire – Technicien – par heure	50,85 \$
	Fonctionnaire – Technicien – par quart d'heure	12,72 \$
	Professionnel ou Ingénieur – par heure	76,32 \$
	Professionnel ou Ingénieur – par quart d'heure	19,07 \$
	Cadre – par heure	95,37 \$
	Cadre – par quart d'heure	23,82 \$
	Équipements spécialisés – par jour ou partie de jour d'utilisation :	
	Analyseur de nitrites et nitrates	1 017,31 \$
	Détecteur à flammes	38,13 \$
	Détecteur à photoionisation	44,50 \$
	Détecteur multigaz	25,43 \$
	Échantillonneur automatique	127,15 \$
	Équipement de mesure de débit	247,97 \$
	Foreuse portative à essence	254,31 \$
	Génératrice	171,67 \$
	Laboratoire mobile – LEAE (Laboratoire d'expertise en analyse environnementale)	1 589,55 \$
	Laboratoire mobile – TAGA (Analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces)	11 953,53 \$
	Pompe à eau	171,67 \$
	Pompe à échantillonnage d'air	178,04 \$
	Pompe péristaltique électrique	254,31 \$
	Pompe submersible	476,86 \$
	Pompe Waterra	228,90 \$
	Poste de coordination mobile	1 443,31 \$
	Sismographe	680,35 \$
	Sonde de niveau	19,07 \$
	Sonde d'interface	19,07 \$
	Sonomètre de type I	57,21 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
	Sonomètre de type II	19,07 \$
	Soufflante	25,43 \$
	Spectromètre de radioactivité portatif	464,18 \$
	Station d'évaluation du potentiel d'oxydation dans l'eau	44,50 \$
	Station totale d'arpentage (incluant les logiciels)	44,50 \$
	Tour météo	336,98 \$
	Trépied avec filin de sécurité et harnais	82,66 \$
	Trousse de mesure de radioactivité	546,80 \$
	Turbidimètre	63,60 \$
	Unité mobile d'échantillonnage	427,11 \$

6859

Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (chapitre Q-2, r. 5), les droits annuels prévus au présent règlement sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année. Les droits fixes ainsi que les droits variables selon les rejets industriels atmosphériques et en milieux aquatiques ou selon les résidus miniers déposés dans une aire d'accumulation mentionnés à l'article 12 et aux annexes I et II du règlement sont indexés en fonction du taux du ministère des Finances du Québec publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les droits exigibles à compter du 1^{er} janvier 2020 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,*
MARC CROTEAU

Indexation des droits exigibles en vertu de l'article 12 du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
art. 12	Droits annuels exigibles pour chaque titulaire d'attestation d'assainissement par établissement industriel	3 103,00 \$
	Droits variables selon les rejets industriels atmosphériques et en milieux aquatiques ou selon les résidus miniers déposés dans une aire d'accumulation	
art. 12 Annexe I	Taux unitaire par tonne métrique de contaminant rejeté par année pour les rejets industriels en milieux aquatique et atmosphérique	2,15 \$
art. 12 Annexe II	Quantité de résidus miniers déposés annuellement dans une aire d'accumulation (en tonnes métriques), par intervalle	
	Montant de base	
	Moins de 1 million	0 \$
	Égal ou supérieur à 1 million, mais inférieur à 10 millions	21 345,00 \$
	Égal ou supérieur à 10 millions, mais inférieur à 30 millions	261 465,00 \$
	30 millions et plus	837 756,00 \$
	Taux unitaire (en \$ par mille tonnes métriques) (t.u.)	
	Moins de 1 million	21,40 \$
	Égal ou supérieur à 1 million, mais inférieur à 10 millions	26,50 \$
	Égal ou supérieur à 10 millions, mais inférieur à 30 millions	28,75 \$
	30 millions et plus	34,00 \$

6856

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions des articles 23 et 39 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r. 2), les droits exigibles pour la délivrance d'un permis et d'un certificat sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2020 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,*
MARC CROTEAU

Indexation des montants exigibles en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
Art. 21	Les droits exigibles pour la délivrance d'un permis	
	1 ^o De la catégorie A	695 \$
	2 ^o De la sous-catégorie B1	695 \$
	3 ^o De la sous-catégorie B2	233 \$
	4 ^o De la catégorie C	695 \$
	5 ^o De la catégorie D	116 \$
Art. 22	Les droits exigibles pour la délivrance d'un permis temporaire	
	1 ^o De la catégorie C	308 \$
Art. 39	Les droits exigibles pour la délivrance d'un certificat	194 \$

6854

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 43), les redevances prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article 3 sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année.

Le sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public du résultat de cette indexation. En conséquence, ces redevances sont de 12,72 \$ et de 10,79 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020.

*Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,
MARC CROTEAU*

6860

Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec

Avis d'indexation

(chapitre J-3, r. 3.2)

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, chapitre A-6.001, le Président du Tribunal administratif du Québec publie, par la présente,

le résultat de l'indexation pour l'année 2020 du tarif fixé par le gouvernement, en vertu du règlement mentionné ci-haut, pour les recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec en vertu de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3).

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ce tarif est indexé de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période qui se termine le 30 septembre 2019, est établi à 1.72 % et est publié sur le site Internet du ministère des Finances.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1).

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs indexés sont ceux apparaissant sur le tableau ci-après.

*La Présidente du Tribunal administratif du Québec,
NATALIE LEJEUNE*

TARIF DES DROITS, HONORAIRES ET AUTRES
FRAIS AFFÉRENTS AUX RECOURS INSTRUITS
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC (chapitre J-3, r. 3.2)

Article visé	Descriptif	2020
1	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)	
1 par. 1 ^o	Recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative (VL)	
1 par. 1 ^o a)	VL inférieure ou égale à 50 000 \$	42,95 \$
1 par. 1 ^o b)	VL supérieure à 50 000 \$	139,60 \$
1 par. 2 ^o	Recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière (VF):	
1 par. 2 ^o a)	VF inférieure ou égale à 500 000 \$	80,55 \$
1 par. 2 ^o b)	VF supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	322,05 \$
1 par. 2 ^o c)	VF supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	536,75 \$
1 par. 2 ^o d)	VF supérieure à 5 000 000 \$	1 073,50 \$
2	Dépôt d'un exemplaire d'un avis d'expropriation	214,70 \$
3	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) pour déterminer les indemnités découlant de l'imposition d'une réserve pour fins publiques	80,55 \$
4	Présentation d'une requête introductive relative aux recours de l'annexe II de la Loi sur la justice administrative, autres que ceux visés aux paragraphes 4 et 5	80,55 \$
5	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu de l'annexe III de la Loi sur la justice administrative	80,55 \$
6	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu de l'annexe IV de la Loi sur la justice administrative	80,55 \$
7	Demande de taxation d'un mémoire de frais ou de sa contestation, en matière de fiscalité municipale et d'expropriation	26,85 \$
9	Présentation d'une requête pour honoraire spécial en vertu de l'article 15 du Tarif des honoraires judiciaires des avocats (chapitre B-1, r. 22)	26,85 \$

6852

Tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques

Avis d'indexation

Conformément à l'article 2 du Règlement sur les tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, les tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois, qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle ces tarifs doivent être indexés.

Le résultat de l'indexation est arrondi au multiple de 0,25 \$ le plus près, mais lorsque ce résultat est équidistant de 2 multiples, il est arrondi au multiple supérieur.

Lorsque le résultat de l'indexation ne peut être arrondi au multiple supérieur, suivant la règle d'arrondissement prévue au deuxième alinéa, les montants des indexations annuelles sont reportés et cumulés, jusqu'à ce que l'arrondissement au multiple supérieur puisse avoir lieu.

Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de l'indexation.

Pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, le taux d'indexation est de 1,72 %.

En conséquence, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, le tarif d'utilisation d'une borne de recharge rapide d'une puissance de 50 kW s'élève à 10,25 \$ l'heure.

Québec, le 27 novembre 2019

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
JONATAN JULIEN

6842

Tarifs exigibles en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès pour l'année 2020

Avis d'indexation

(chapitre R-0.2, r. 4)

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la ministre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2020, des tarifs qu'elle a fixés en vertu du règlement mentionné ci-dessus, pour les prestations offertes en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Pour l'indexation au 1^{er} janvier 2020 de ces tarifs, cet indice est fixé à 1,72 %.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1) édicté en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après :

Liste des tarifs indexés au 1^{er} janvier 2020

Articles visés	Délivrance d'une copie certifiée conforme	Tarifs indexés au 1 ^{er} janvier 2020
1 (1 ^o)	Rapport d'investigation ou d'enquête	11,60 \$
1 (2 ^o)	Rapport non modifié ou documents annexés	29,25 \$

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

6846

Tarifs exigibles par l'Agence du revenu du Québec pour l'année 2020

Avis d'indexation

Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), les tarifs fixés par le gouvernement pour les prestations offertes dans le cours des activités de l'Agence du revenu du Québec sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2019, est établi à 1,72 % et est publié sur le site Internet du ministère des Finances et à la *Gazette officielle du Québec*.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1).

Aux termes de l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, le résultat de cette indexation pour l'année 2020 est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

En conséquence, les tarifs indexés sont, à compter du 1^{er} janvier 2020, ceux apparaissant ci-après.

Règlement relatif aux honoraires exigibles des usagers du service de décisions anticipées et de consultations écrites de la Direction générale de la législation de l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-6.002, r. 4.1)

Article	Alinéa	Descriptif	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
2	1 ^{er}	Tarif horaire pour une décision anticipée	131 \$/heure
2	2 ^e	Tarif minimum pour une décision anticipée	314 \$
3	1 ^{er}	Tarif horaire pour une consultation écrite	131 \$/heure
3	2 ^e	Tarif minimum pour une consultation écrite	314 \$

Règlement d'application de la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1, r. 1)

Article de l'annexe I	Paragraphe	Descriptif	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
1	1 ^o	Tarif pour l'ouverture d'un dossier de succession	1 418 \$
1	2 ^o	Tarif pour l'administration d'une succession	4 728 \$
1	3 ^o	Tarif maximum pour la liquidation des biens d'une succession	5 254 \$
1	4 ^o	Tarif pour la reddition de compte et la remise des biens d'une succession	1 050 \$
2	1 ^o	Tarif minimum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un produit financier	52,50 \$
2	1 ^o	Tarif maximum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un produit financier	1 050 \$
2	2 ^o	Tarif maximum pour la liquidation d'un produit financier	5 254 \$

Article de l'annexe I	Paragraphe	Descriptif	À compter du 1 ^{er} janvier 2020
3	1 ^o	Tarif pour l'administration, la reddition de compte et la remise des biens contenus dans un coffret de sûreté	352\$
3	2 ^o	Tarif maximum pour la liquidation des biens contenus dans un coffret de sûreté	5 254\$
4	1 ^o	Tarif minimum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un autre bien	52,50\$
4	1 ^o	Tarif maximum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un autre bien	1 050\$
4	2 ^o	Tarif maximum pour la liquidation d'un autre bien	5 254\$

Québec, le 29 novembre 2019

Le président-directeur général de Revenu Québec,
CARL GAUTHIER

6843

Taux des redevances sur l'énergie générée par les forces hydrauliques au Québec

Avis d'indexation

Conformément à l'article 68 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), statuant sur la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques à être versée dans le Fonds des générations créé en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles publie le taux indexé en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, dont le résultat a été déterminé à 1,93 % selon les indices mensuels publiés par Statistique Canada.

En conséquence, pour l'année 2020, le taux de la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques au Québec s'élève à 3,38 \$ par 1 000 kilowattheures d'électricité brute générée.

De plus, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), une redevance additionnelle est exigée d'Hydro-Québec selon les modalités prévues à l'article 69.3 de la Loi sur le régime des eaux que le ministre publie au taux indexé en fonction des mêmes critères que ceux énoncés au premier alinéa du présent avis.

En conséquence, pour l'année 2020, le taux de la redevance additionnelle qu'Hydro-Québec doit verser s'élève à 0,80 \$ par 1 000 kilowattheures d'électricité brute générée.

Québec, le 28 novembre 2019

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
JONATAN JULIEN

6844

Taux unitaire applicable au titulaire d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Avis d'indexation

Conformément à l'article 17 du Règlement sur les permis d'intervention (chapitre A-18.1, r. 8.1), le taux unitaire applicable au titulaire d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles fixé pour chacune des zones de tarification est indexé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'équation prévue à l'annexe 2 de ce règlement et reproduite à l'annexe 2 du présent avis.

En conséquence, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le taux unitaire applicable au titulaire d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est ajusté selon le taux d'indexation apparaissant à l'annexe 2 du présent avis. Le résultat de cette indexation apparaît à l'annexe 1 du présent avis.

Québec, le 2 décembre 2019

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR

ANNEXE 1**Taux unitaire applicable au titulaire d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 selon la zone**

NOTE: Le taux d'indexation est de 1.0305 sur les taux de la dernière année.

ZONE 1 (135 \$/hectare)

1. La région administrative 05 Estrie
2. La région administrative 12 Chaudière-Appalaches, à l'exception des municipalités régionales de comté de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et de L'Islet
3. La région administrative 16 La Montérégie
4. La région administrative 17 Centre-du-Québec

ZONE 2 (104 \$/hectare)

1. Les municipalités régionales de comté de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et de L'Islet
2. La région administrative 03 Capitale-Nationale, à l'exception des municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est
3. La région administrative 04 Mauricie, à l'exception des municipalités régionales de comté de Mékinac et du Haut-Saint-Maurice
4. La région administrative 14 Lanaudière, à l'exception de la Municipalité régionale de comté de Matawinie
5. La région administrative 15 Les Laurentides, à l'exception de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

ZONE 3 (104 \$/hectare)

1. La région administrative 01 Bas-Saint-Laurent, à l'exception des municipalités régionales de comté de Matane, de La Matapédia, de La Mitis et de Rimouski-Neigette
2. La Municipalité régionale de comté de Mékinac
3. La Municipalité régionale de comté de Matawinie
4. La Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

ZONE 4 (93 \$/hectare)

1. Les municipalités régionales de comté de Matane, de La Matapédia, de La Mitis et de Rimouski-Neigette
2. La région administrative 07 Outaouais, à l'exception de la Municipalité régionale de comté de Pontiac

ZONE 5 (72 \$/hectare)

1. Les municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est
2. La Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice
3. La Municipalité régionale de comté de Pontiac
4. La Municipalité régionale de comté d'Avignon

ZONE 6 (72 \$/hectare)

1. La Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
2. Les municipalités régionales de comté de Bonaventure et de La Haute-Gaspésie

ZONE 7 (62 \$/hectare)

1. Tout autre territoire du Québec non compris dans les zones 1 à 6

Les régions administratives sont celles établies par le gouvernement en vertu du Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec (c. D-11, r. 1).

ANNEXE 2**Taux d'indexation de la valeur d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

Les taux fixés à l'annexe 1 sont indexés selon l'équation suivante, basée sur les données du dossier économique de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ):

$$\text{Taux d'indexation} = A/A_{t-1}$$

Où: A = la moyenne des résultats des cinq années précédant celle qui précède l'année de l'indexation, calculée selon la formule suivante:

$$RP_c \left(1 - \left(\frac{\text{Var}_{\text{inv}}}{\text{Vol}_a} \right) \right)$$

A_{t-1} = le résultat de A de l'année précédente (revenu moyen net par entaille).

R = le rendement moyen (livre de sirop/entaille) de l'année concernée provenant du dossier économique de la FPAQ.

P_c = le prix moyen pondéré (\$/livre de sirop) de l'année concernée et déterminé par la Convention de mise en marché conclue entre la FPAQ et les acheteurs d'un produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec.

Var_{inv} = la variation de l'inventaire net de l'année concernée provenant du dossier économique de la FPAQ, en livres de sirop.

Vol_a = le volume de la récolte de l'année concernée provenant du dossier économique de la FPAQ, en livres de sirop.

A = 8,15

A_{t-1} = 7,91

Taux d'indexation = $8,15/7,91 \Rightarrow 1,0305$

6851

Valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année 2020

Avis d'indexation

Conformément à l'article 5.1 du Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (chapitre A-18.1, r. 12.1), toute valeur de dépense de mise en valeur admissible au remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus indiquée à l'annexe 1 est indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux correspondant à la somme des indices pondérés définis dans le tableau ci-dessous pour chaque famille de dépenses de mise en valeur. La variation annuelle est calculée avec les deux périodes de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle une valeur doit être indexée. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs publie le résultat de l'indexation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* et par tout autre moyen.

Le résultat de l'indexation est rajusté au multiple de 1,00 \$ le plus près. Le résultat de l'indexation qui est équidistant de deux multiples doit être rajusté au multiple supérieur.

Lorsque le rajustement du résultat de l'indexation ne permet pas d'augmenter ou de diminuer la valeur de dépense d'au moins 1,00 \$, l'indexation de la valeur de dépense est reportée jusqu'à l'année où la somme des taux d'indexation applicables à chacune des années pour lesquelles l'indexation est reportée fera varier la valeur de dépense de 1,00 \$.

Indices utilisés pour l'indexation de la valeur de la dépense en fonction de la famille de dépenses de mise en valeur

Famille de dépenses de mise en valeur	Indice A	Poids de l'indice A	Indice B	Poids de l'indice B
PtRMe ¹	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	85,34 %	Variation annuelle du prix du Diesel ⁷	14,66 %
PtRMa ²	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	94,81 %	Variation annuelle du prix de l'essence Super ⁷	5,19 %
E. P. ³	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	92,03 %	Variation annuelle du prix de l'essence Super ⁷	7,97 %
T. T. ⁴	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec	100 %	Sans objet	0 %
T. C. ⁵	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	85,34 %	Variation annuelle du prix du Diesel ⁷	14,66 %

1 Préparation de terrain et reboisement mécanisé.

2 Préparation de terrain et reboisement manuel.

3 Éducation de peuplement.

4 Travaux techniques.

5 Traitements commerciaux.

6 Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

7 Prix des produits pétroliers publié par la Régie de l'énergie.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2020, les taux d'indexation par famille de dépenses de mise en valeur pour l'année 2020 sont :

Famille de dépenses de mise en valeur	Taux d'indexation
PtRMe	2,01 %
PtRMa	1,92 %
E. P.	1,75 %
T. T.	1,74 %
T. C.	2,01 %

En application de ces taux d'indexation, au 1^{er} janvier 2020, les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles sont les suivantes.

1. Préparation de terrain

1.1. Débroussaillage et déblaiement manuel ou mécanique

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Manuel	Hectare	Technique	179 \$	T. T.
Manuel	Hectare	Exécution	420 \$	PtRMa
Mécanique	Hectare	Technique	506 \$	T. T.
Mécanique	Hectare	Exécution	1 211 \$	PtRMe

1.2. Récupération, débroussaillage et déblaiement

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	449 \$	T. T.
Hectare	Exécution	1 072 \$	PtRMe

1.3. Déblaiement mécanique

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	200 \$	T. T.
Hectare	Exécution	477 \$	PtRMe

1.4. Déchiquetage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	387 \$	T. T.
Hectare	Exécution	926 \$	PtRMe

1.5. Hersage forestier

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	374 \$	T. T.
Hectare	Exécution	896 \$	PtRMe

1.6. Labourage et hersage forestiers

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	542 \$	T. T.
Hectare	Exécution	1 298 \$	PtRMe

1.7. Labourage et hersage agricoles

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	157 \$	T. T.
Hectare	Exécution	375 \$	PtRMe

1.8. Déblaiement avec un tracteur à lame tranchante

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	256 \$	T. T.
Hectare	Exécution	614 \$	PtRMe

1.9. Scarifiage

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Léger	Hectare	Technique	135 \$	T. T.
Léger	Hectare	Exécution	322 \$	PtRMe
Moyen	Hectare	Technique	190 \$	T. T.
Moyen	Hectare	Exécution	454 \$	PtRMe
Manuel	1 000 microsites	Technique	135 \$	T. T.
Manuel	1 000 microsites	Exécution	316 \$	PtRMa

1.10. Scarifiage par monticule

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	313 \$	T. T.
Hectare	Exécution	750 \$	PtRMe

2. Plantation

Type de mise en terre	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Mise en terre mécanique	1 000 plants	Technique	73 \$	T. T.
Mise en terre mécanique	1 000 plants	Exécution	173 \$	PtRMe
Mise en terre manuelle d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	118 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	274 \$	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	149 \$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	348 \$	PtRMa
Résineux en récipients 50 à 109 centimètres cubes (cc)		Technique	107 \$	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	247 \$	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	110 \$	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	257 \$	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	139 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	325 \$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	171 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	399 \$	PtRMa
Peuplier hybride à racines nues		Technique	206 \$	T. T.
Peuplier hybride à racines nues		Exécution	480 \$	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	165 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	384 \$	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	213 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	494 \$	PtRMa

3. Regarni de plantation ou de régénération naturelle

Type de regarni	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
De plantation d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	129 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	310 \$	PtRMe
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	164 \$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	389 \$	PtRMe
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Technique	116 \$	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	269 \$	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	121 \$	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	282 \$	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	153 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	354 \$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	189 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	440 \$	PtRMa
Peuplier hybride à racines nues		Technique	254 \$	T. T.
Peuplier hybride à racines nues		Exécution	609 \$	PtRMe
Feuillus à racines nues		Technique	177 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	422 \$	PtRMe
Feuillus en récipients		Technique	270 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	648 \$	PtRMe
De régénération naturelle d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	140 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	337 \$	PtRMe
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	174 \$	T. T.

Type de regarni	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	416 \$	PtRMe
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	135 \$	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	322 \$	PtRMe
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	164 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	389 \$	PtRMe
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	200 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	476 \$	PtRMe
Feuillus à racines nues		Technique	177 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	422 \$	PtRMe
Feuillus en récipients		Technique	215 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	510 \$	PtRMe

4. Enrichissement

Type d'enrichissement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par trouées d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	138 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	324 \$	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	210 \$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	488 \$	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	210 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	488 \$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	230 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	534 \$	PtRMa

Type d'enrichissement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Feuillus à racines nues		Technique	210 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	488 \$	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	284 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	665 \$	PtRMa
Par minibandes d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	102 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	236 \$	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	128 \$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	298 \$	PtRMa
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Technique	92 \$	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	211 \$	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	96 \$	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	221 \$	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	119 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	277 \$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	148 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	343 \$	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	138 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	324 \$	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	203 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	476 \$	PtRMa

5. Entretien de plantation ou de régénération naturelle

5.1. Désherbage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	118 \$	T. T.
Hectare	Exécution	276 \$	E. P.

5.2. Dégagement mécanique ou manuel et installation de paillis

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Dégagement	Hectare	Technique	333 \$	T. T.
Dégagement	Hectare	Exécution	779 \$	E. P.
Paillis	1 000 paillis	Technique	431 \$	T. T.
Paillis	1 000 paillis	Exécution	1 031 \$	PtRMe

5.3. Fertilisation et amendement forestier

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	235 \$	T. T.
Hectare	Exécution	563 \$	PtRMe

5.4. Élagage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	196 \$	T. T.
Hectare	Exécution	460 \$	E. P.

6. Traitement de protection

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	210 \$	T. T.
Hectare	Exécution	490 \$	PtRMa

7. Éclaircie précommerciale et éclaircie intermédiaire

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux	Hectare	Technique	435 \$	T. T.
Résineux	Hectare	Exécution	1 022 \$	E. P.
Feuillus d'ombre	Hectare	Technique	426 \$	T. T.
Feuillus d'ombre	Hectare	Exécution	1 003 \$	E. P.
Feuillus de lumière	Hectare	Technique	364 \$	T. T.
Feuillus de lumière	Hectare	Exécution	856 \$	E. P.

8. Éclaircie commerciale

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Feuillus avec martelage	Hectare	Technique	359 \$	T. T.
Feuillus avec martelage	Hectare	Exécution	857 \$	T. C.

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale	Hectare	Technique	517 \$	T. T.
Résineux issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale	Hectare	Exécution	1 237 \$	T. C.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale avec martelage	Hectare	Technique	513 \$	T. T.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale avec martelage	Hectare	Exécution	819 \$	T. C.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale sans martelage	Hectare	Technique	344 \$	T. T.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale sans martelage	Hectare	Exécution	819 \$	T. C.

9. Coupe d'amélioration, d'assainissement ou de récupération

Type de traitement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Coupe d'amélioration	Hectare	Technique	392 \$	T. T.
Coupe d'amélioration	Hectare	Exécution	937 \$	T. C.
Coupe d'assainissement	Hectare	Technique	292 \$	T. T.
Coupe d'assainissement	Hectare	Exécution	700 \$	T. C.
Coupe de récupération	Hectare	Technique	140 \$	T. T.
Coupe de récupération	Hectare	Exécution	338 \$	T. C.

10. Coupe progressive d'ensemencement

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	396 \$	T. T.
Hectare	Exécution	947 \$	T. C.

11. Coupe de succession

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	316 \$	T. T.
Hectare	Exécution	757 \$	T. C.

12. Coupe par bandes ou par trouées

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	171 \$	T. T.
Hectare	Exécution	407 \$	T. C.

13. Coupe de jardinage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	396 \$	T. T.
Hectare	Exécution	947 \$	T. C.

15. Autres travaux

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	313 \$	T. T.
Hectare	Exécution	Sans objet (S. O.)	S. O.

16. Voirie forestière

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Construction de chemins d'accès	kilomètre (km)	Technique	823 \$*	T. T.
Construction de chemins d'accès	km	Exécution	1 969 \$*	T. C.
Amélioration de chemins d'accès	km	Technique	392 \$*	T. T.
Amélioration de chemins d'accès	km	Exécution	937 \$*	T. C.
Construction de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Technique	461 \$*	T. T.
Construction de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Exécution	1 103 \$*	T. C.
Amélioration de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Technique	63 \$*	T. T.
Amélioration de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Exécution	150 \$*	T. C.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

17. Plan d'aménagement forestier (PAF)

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF dont la superficie est de :			
4 à 10 hectares (ha)	Technique	522 \$*	T. T.
4 à 10 ha	Exécution	S. O.	S. O.
11 à 50 ha	Technique	575 \$*	T. T.
11 à 50 ha	Exécution	S. O.	S. O.
51 à 100 ha	Technique	751 \$*	T. T.
51 à 100 ha	Exécution	S. O.	S. O.
101 à 799 ha	Technique	1 044 \$*	T. T.
101 à 799 ha	Exécution	S. O.	S. O.
800 ha et plus	Technique	1 252 \$*	T. T.
800 ha et plus	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

18. Volet multiresource prévu au PAF

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF	Technique	209 \$*	T. T.
Par PAF	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

19. Volet espèces en situation précaire et écosystèmes forestiers exceptionnels

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF dont la superficie est de :			
4 à 10 hectares (ha)	Technique	260 \$*	T. T.
4 à 10 ha	Exécution	S. O.	S. O.
11 à 50 ha	Technique	417 \$*	T. T.
11 à 50 ha	Exécution	S. O.	S. O.

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
51 à 100 ha	Technique	522 \$*	T. T.
51 à 100 ha	Exécution	S. O.	S. O.
101 à 799 ha	Technique	730 \$*	T. T.
101 à 799 ha	Exécution	S. O.	S. O.
800 ha et plus	Technique	940 \$*	T. T.
800 ha et plus	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

20. Délimitation de milieu forestier sensible

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	162 \$	T. T.
Hectare	Exécution	S. O.	S. O.

21. Visite-conseil

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Visite	Technique	365 \$	T. T.
Visite	Exécution	S. O.	S. O.

22. Certification forestière

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	3 \$	T. T.
Hectare	Exécution	S. O.	S. O.

Québec, le 26 novembre 2019

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR

6845

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Régie intermunicipale de police de Roussillon

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 28 novembre 2019, conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 618 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), maintenu la Régie intermunicipale de police de Roussillon, constituée en vertu du décret du 26 novembre 1998, modifié le 22 avril 2009 et prolongé l'entente intermunicipale signée le 10 décembre 2008, remplaçant celle ayant constitué cette régie, pour une période se terminant le 15 mars 2020.

Québec, le 28 novembre 2019

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

45788

Économie et innovation

Admission dans les établissements commerciaux Ville de Gatineau

Dérogation (zone limitrophe)

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H-2.1)

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, le ministre de l'Économie et de l'Innovation autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 de cette loi dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Gatineau, soit jusqu'à 18 h, les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Québec, le 2 décembre 2019

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,
PIERRE FITZGIBBON

6848

La Financière agricole du Québec

Programme Agri-Québec

Modifications

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1), que le 1^{er} novembre 2019, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au programme Agri-Québec annexées au présent avis, celles-ci étant applicables à compter de l'année de programme 2016.

Lévis, le 28 novembre 2019

La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

PROGRAMME AGRICOLE DU QUÉBEC

— Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2010, 142^e année, numéro 22, page 610, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 février 2011, 143^e année, numéro 5, page 168, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 novembre 2011, 143^e année, numéro 47, page 1298, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 octobre 2013, 145^e année, numéro 41, page 1137, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 janvier 2014, 146^e année, numéro 3, page 72, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} mars 2014, 146^e année, numéro 9, page 272, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 août 2014, 146^e année, numéro 31, page 781, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 24 janvier 2015, 147^e année, numéro 4, page 92, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 mai 2015, 147^e année, numéro 21, page 559, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 janvier 2016, 148^e année, numéro 4, page 112, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 février 2016, 148^e année, numéro 9, page 230, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 juillet 2016, 148^e année, numéro 30, page 776, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} octobre 2016, 148^e année, numéro 40, page 1018, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 février 2017, 149^e année, numéro 6, page 226, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 mars 2017, 149^e année, numéro 10, page 322, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 juillet 2017, 149^e année, numéro 27, page 775, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} décembre 2018, 150^e année, numéro 48, page 782)

Loi sur La Financière agricole du Québec
(chapitre L-0.1)

1. L'article 34.1 du programme Agri-Québec est modifié:

1^o par le remplacement, dans le titre s'y rapportant, de «maïs-grain, soya et pommes» par «maïs-grain et soya»;

2^o par la suppression du paragraphe *d*.

2. Ce programme est modifié par le remplacement de l'annexe 1 par celle jointe en annexe.

Annexe 1**AGRI-QUÉBEC****LISTE DES PRODUITS ADMISSIBLES****Animaux****Volailles**

Autruches

Cailles

Canards

Émeus

Faisans

Nandous

Oies

Pigeons

Pintades

Poussins de toutes les espèces à l'exception des poules et des dindes

Autres animaux

Alpagas

Buffles et bisons

Caprins (chèvres laitières, de boucherie et angora, y compris le lait)

Cerfs rouges

Chevreuils

Élevage de chevaux et autres équidés incluant urine (sauf chevaux de course)

Fourrures d'élevage

Lamas

Lapins

Miel, productions apicoles et pollinisation

Sangliers

Semences animales, embryons et droits de monte excluant ceux liés aux espèces bovine, porcine et ovine, aux dindons et aux poulets

Wapitis

Veaux de lait tels que définis au Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait¹

Autres animaux excluant les espèces bovine, porcine et ovine, les dindons et les poulets

¹ Les veaux de lait sont admissibles à compter de l'Année de programme 2016.

Végétaux

Grandes cultures
Betteraves à sucre (et mélasse)
Biomasse ligneuse (saule en courte rotation) : boutures, paillis, litière ou biocarburant liquide
Bourrache
Carthame
Chanvre
Féverole
Fourrages (incluant foin, fourrage de céréales, granulés et ensilage) sauf maïs fourrager ²
Graine d'alpiste des Canaries
Graine de lin
Graine de moutarde
Haricot (sec comestible)
Kamut
Lathyrus
Lentille
Lupin
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs ³
Maïs-grain ⁴
Millet
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées pour la biomasse ou la litière
Pois chiche / Garbanzo
Pois sec
Quinoa
Radis oléagineux
Riz
Riz sauvage
Sarrasin
Seigle
Semences fourragères
Semences de légumes

² L'article 34.1 du programme Agri-Québec précise comment les revenus de fourrages sont considérés dans le calcul des VNA.

³ L'article 34.1 du programme Agri-Québec précise comment les revenus de maïs fourrager sont considérés dans le calcul des VNA.

⁴ L'article 34.1 du programme Agri-Québec précise comment les revenus de maïs-grain sont considérés dans le calcul des VNA.

Grandes cultures
Soya ⁵
Tabac
Tournesol
Autres grains et oléagineux excluant ceux admissibles au programme ASRA
Fruits
Pommes ⁶
Cidre
Bleuets en corymbe
Bleuets
Canneberges
Fraises
Fraises à jours neutres
Framboises
Raisins
Vin
Amélanches
Baies de sureau cultivées
Cerises
Groseilles
Mûres
Mûres de Logan
Autres petits fruits
Noix
Poires
Prunes
Pruneaux
Autres fruits d'arbres fruitiers excluant les pommes
Légumes frais de plein champ
Asperges
Aubergines
Betteraves
Brocolis
Carottes
Céleris
Choux
Choux de Bruxelles

⁵ L'article 34.1 du programme Agri-Québec précise comment les revenus de soya sont considérés dans le calcul des VNA.

⁶ Toutes les variétés de pommes sont admissibles à compter de l'Année de programme 2016.

Légumes frais de plein champ

Choux-fleurs

Citrouilles

Concombres

Courges

Épinards

Gourganes

Haricots

Herbes, épices et plantes médicinales

Laitues

Maïs sucré

Melons

Navets, rutabagas

Oignons

Panais

Poireaux

Poivrons

Pommes de terre

Radis

Rhubarbe

Tomates

Autres légumes de plein champ

Légumes de conserverie

Cornichons

Haricots

Maïs sucré

Pois verts

Légumes de serre et champignons

Concombres

Laitues

Poivrons

Tomates

Autres végétaux comestibles de serre

Champignons

Horticulture ornementale de plein champ

Arbres de Noël cultivés

Gazon en plaques

Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ

Horticulture ornementale abritée

Plants de légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc.

Produits de l'érable

6841

Programme Agri-Québec Plus*Modifications*

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1), que le 1^{er} novembre 2019, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au programme Agri-Québec Plus annexées au présent avis, celles-ci étant applicables à compter de l'année de programme 2018.

Lévis, le 28 novembre 2019

La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS

— Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} mars 2014, 146^e année, numéro 9, page 278, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 24 janvier 2015, 147^e année, numéro 4, page 94, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 mai 2015, 147^e année, numéro 21, page 560, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 janvier 2016, 148^e année, numéro 4, page 115, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 février 2016, 148^e année, numéro 9, page 231, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 juillet 2016, 148^e année, numéro 30, page 780, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} décembre 2018, 150^e année, numéro 48, page 783)

Loi sur La Financière agricole du Québec
(chapitre L-0.1)

1. L'article 8.1 du programme Agri-Québec Plus est modifié:

1^o par le remplacement, dans le titre s'y rapportant, de «maïs-grain, soya et pommes» par «maïs-grain et soya»;

2^o par la suppression du paragraphe *c*.

2. Ce programme est modifié par le remplacement de l'annexe 1 par celle jointe en annexe.

Annexe 1

**LISTE DES PRODUITS ADMISSIBLES À
AGRI-QUÉBEC PLUS À COMPTER DE 2016**

ANIMAUX
Volailles
Autruches
Cailles
Canards
Émeus
Faisans
Nandous
Oies
Pigeons
Pintades
Poussins de toutes les espèces à l'exception des poules et des dindes
Autres animaux
Alpagas
Buffles et bisons
Caprins (chèvres laitières, de boucherie et angora, y compris le lait)
Cerfs rouges
Chevreaux
Élevage de chevaux et autres équidés incluant urine (sauf chevaux de course)
Fourrures d'élevage
Lamas
Lapins
Miel, productions apicoles et pollinisation
Sangliers
Semences animales, embryons et droits de monte excluant ceux liés aux espèces bovine, porcine et ovine, aux dindons et aux poulets
Veaux de lait tels que définis au Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait
Wapitis
Autres animaux excluant les espèces bovine, porcine et ovine, les dindons et les poulets
VÉGÉTAUX
Grandes cultures
Betteraves à sucre (et mélasse)
Biomasse ligneuse (saule en courte rotation) : boutures, paillis, litière ou biocarburant liquide
Bourrache
Carthame
Chanvre
Féverole

Grandes cultures
Fourrages (incluant foin, fourrage de céréales, granulés et ensilage) sauf maïs fourrager ¹
Graine d'alpiste des Canaries
Graine de lin
Graine de moutarde
Haricot (sec comestible)
Kamut
Lathyrus
Lentille
Lupin
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs ²
Maïs-grain ³
Millet
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées pour la biomasse ou la litière
Pois chiche / Garbanzo
Pois sec
Quinoa
Radis oléagineux
Riz
Riz sauvage
Sarrasin
Seigle
Semence fourragère
Semences de légumes
Soya ⁴
Tabac
Tournesol
Autres grains et oléagineux excluant ceux admissibles au programme ASRA
Fruits
Pommes ⁵
Cidre
Bleuets en corymbe
Bleuets
Canneberges
Fraises
Fraises à jours neutres
Framboises
Raisins
Vin

¹ L'article 8.1 du Programme précise comment les revenus de fourrages sont considérés dans le programme.

² L'article 8.1 du Programme précise comment les revenus de maïs fourrager sont considérés dans le programme.

³ L'article 8.1 du Programme précise comment les revenus de maïs-grain sont considérés dans le programme.

⁴ L'article 8.1 du Programme précise comment les revenus de soya sont considérés dans le programme.

⁵ Toutes les variétés de pommes sont admissibles à compter de l'Année de programme 2018.

Fruits

Amélanches

Baies de sureau cultivées

Cerises

Groseilles

Mûres

Mûres de Logan

Autres petits fruits

Noix

Paires

Prunes

Pruneaux

Autres fruits d'arbres fruitiers excluant les pommes

Légumes frais de plein champ

Asperges

Aubergines

Betteraves

Brocolis

Carottes

Céleris

Choux

Choux de Bruxelles

Choux-fleurs

Citrouilles

Concombres

Courges

Épinards

Gourganes

Haricots

Herbes, épices et plantes médicinales

Laitues

Maïs sucré

Melons

Navets, rutabagas

Oignons

Panais

Poireaux

Poivrons

Pommes de terre

Radis

Rhubarbe

Tomates

Autres légumes de plein champ

Légumes de conserverie

Cornichons

Haricots

Maïs sucré

Pois verts

Légumes de serre et champignons

Concombres

Laitues

Poivrons

Tomates

Autres végétaux comestibles de serre

Champignons

Horticulture ornementale de plein champ

Arbres de Noël cultivés

Gazon en plaques

Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ

Horticulture ornementale abritée

Plants de légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc.

Produits de l'érable

6840

**Programme d'assurance stabilisation
des revenus agricoles***Modifications*

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1), que le 1^{er} novembre 2019, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles annexées au présent avis, les modifications relatives aux taux de contribution unitaire pour les produits du secteur animal entrant en vigueur à la même date et les autres modifications relatives au produit Pommes étant applicables à compter de l'année d'assurance 2018-2019.

Lévis, le 28 novembre 2019

La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

**PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION
DES REVENUS AGRICOLES***—Modifications*

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 décembre 2001, 133^e année, numéro 49, page 1336, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2002, 134^e année, numéro 2, page 29, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134^e année, numéro 37, pages 1074 et 1080, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} février 2003, 135^e année, numéro 5, page 121, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2003, 135^e année, numéro 30, page 840, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 janvier 2004, 136^e année, numéro 5, page 118, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 mars 2004, 136^e année, numéro 23, page 560, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 août 2004, 136^e année, numéro 32, page 816, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 novembre 2004, 136^e année, numéro 46, page 1120,

Gazette officielle du Québec, Partie 1, 11 décembre 2004, 136^e année, numéro 50, page 1255, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137^e année, numéro 4, page 97, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 juin 2005, 137^e année, numéro 24, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 janvier 2006, 138^e année, numéro 3, page 88, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 septembre 2006, 138^e année, numéro 38, page 1022, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 janvier 2007, 139^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 février 2007, 139^e année, numéro 5, page 132, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 octobre 2007, 139^e année, numéro 41, page 908, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 novembre 2007, 139^e année, numéro 44, page 985, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139^e année, numéro 50, page 1113, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 février 2008, 140^e année, numéro 6, page 114, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2008, 140^e année, numéro 30, page 656, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 août 2008, 140^e année, numéro 32, page 700, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 septembre 2008, 140^e année, numéro 37, page 778, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 octobre 2008, 140^e année, numéro 40, page 832, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 10 janvier 2009, 141^e année, numéro 1A, page 51, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 février 2009, 141^e année, numéro 5, page 168, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 mai 2009, 141^e année, numéro 17, page 463, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 30 mai 2009, 141^e année, numéro 21, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 juillet 2009, 141^e année, numéro 26, page 657, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 janvier 2010, 142^e année, numéro 1, page 6, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 février 2010, 142^e année, numéro 5, page 116, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 mars 2010, 142^e année, numéro 10, page 267, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 avril 2010, 142^e année, numéro 13, page 384, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2010, 142^e année, numéro 22, page 617, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juin 2010, 142^e année, numéro 25, page 684, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 juillet 2010, 142^e année, numéro 28, page 808, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 octobre 2010, 142^e année, numéro 39, page 1069, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 novembre 2010, 142^e année, numéro 44, page 1248, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 novembre 2010, 142^e année, numéro 46, page 1322, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 décembre 2010, 142^e année, numéro 48, page 1396, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 février 2011, 143^e année, numéro 5, page 170,

Gazette officielle du Québec, Partie 1, 23 avril 2011, 143^e année, numéro 16, page 488, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 16 juillet 2011, 143^e année, numéro 28, page 793, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 octobre 2011, 143^e année, numéro 43, page 1145, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 novembre 2011, 143^e année, numéro 47, page 1299, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 janvier 2012, 144^e année, numéro 2, page 88, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 février 2012, 144^e année, numéro 5, page 223, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 avril 2012, 144^e année, numéro 15, page 490, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 juin 2012, 144^e année, numéro 23, page 752, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 juillet 2012, 144^e année, numéro 27, page 868, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 juillet 2012, 144^e année, numéro 29, page 940, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 septembre 2012, 144^e année, numéro 39, page 1146, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} décembre 2012, 144^e année, numéro 48, page 1411, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2013, 145^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 février 2013, 145^e année, numéro 5, page 171, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 mars 2013, 145^e année, numéro 9, page 314, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 avril 2013, 145^e année, numéro 17, page 532, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 juin 2013, 145^e année, numéro 23, page 684, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 juillet 2013, 145^e année, numéro 27, page 775, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 janvier 2014, 146^e année, numéro 3, page 96, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} mars 2014, 146^e année, numéro 9, page 285, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 22 mars 2014, 146^e année, numéro 12, page 355, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 avril 2014, 146^e année, numéro 15, page 431, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 août 2014, 146^e année, numéro 31, page 785, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 décembre 2014, 146^e année, numéro 49, page 1211, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 24 janvier 2015, 147^e année, numéro 4, page 98, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 28 février 2015, 147^e année, numéro 9, page 252, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 mai 2015, 147^e année, numéro 21, page 562, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 juin 2015, 147^e année, numéro 26, page 678, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 janvier 2016, 148^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 janvier 2016, 148^e année, numéro 4, page 117, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 février 2016, 148^e année, numéro 9, page 236, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 avril 2016, 148^e année, numéro 17,

page 471, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 juillet 2016, 148^e année, numéro 28, page 740, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 juillet 2016, 148^e année, numéro 30, page 784, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 juillet 2016, 148^e année, numéro 30, page 792, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 février 2017, 149^e année, numéro 6, page 228, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 25 mars 2017, 149^e année, numéro 12, page 371, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 avril 2017, 149^e année, numéro 15, page 460, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 mai 2017, 149^e année, numéro 20, page 611, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 novembre 2017, 149^e année, numéro 46, page 1231, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 janvier 2018, 150^e année, numéro 3, page 49, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 avril 2018, 150^e année, numéro 16, page 248, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 juillet 2018, 150^e année, numéro 29, page 445, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 octobre 2018, 150^e année, numéro 43, page 704, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} décembre 2018, 150^e année, numéro 48, page 785, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2019, 151^e année, numéro 2, page 75, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 juillet 2019, 151^e année, numéro 27, page 461).

Loi sur La Financière agricole du Québec
(chapitre L-0.1)

1. L'article 3 du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles est modifié par le remplacement de « Porcs, Céréales et canola et Pommes » par « Porcs et Céréales et canola ».

2. L'article 5.1 de ce programme est modifié :

1^o par la suppression du deuxième alinéa;

2^o par la suppression, dans le tableau 0.1, des cellules concernant le produit Pommes.

3. L'article 14 de ce programme est modifié par la suppression, dans le tableau 1, des cellules concernant le produit Pommes.

4. L'article 17 de ce programme est modifié par la suppression, dans le tableau 2, des cellules concernant le produit Pommes.

5. Ce programme est modifié par la suppression de l'article 41 et du titre s'y rapportant.

6. Ce programme est modifié par la suppression de l'article 71, du titre s'y rapportant et de l'article 72.

7. L'article 78 de ce programme est modifié :

1^o par le remplacement, dans le tableau 3, des cellules concernant les produits Agneaux, Bouvillons et bovins d'abattage, Veaux d'embouche, Veaux de grain, Porcelets et Porcs par les suivantes :

«

Produit assurable	Année d'assurance	Contribution unitaire (\$/unité)
1. Agneaux	2019	34,23\$/agneau 0,8349\$/kg d'agneau
2. Bouvillons et bovins d'abattage	2019	0,0951\$/kg de gain
3. Veaux d'embouche	2019	165,98\$/vache 0,6327\$/kg de veau
4. Veaux de grain	2019	2,84\$/veau
5. Porcelets	2019	32,63\$/troupe
6. Porcs	2019	0,0246\$/kg de porc

»;

2^o par la suppression, dans le tableau 3, des cellules concernant le produit Pommes.

8. L'article 86 de ce programme est modifié par la suppression, dans le tableau 4, des cellules concernant le produit Pommes.

9. L'article 87 de ce programme est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « des produits Céréales et canola et Pommes » par « du produit Céréales et canola ».

10. L'article 88 de ce programme est modifié :

1^o par la suppression, dans le tableau 5, des cellules concernant le produit Pommes;

2^o par la suppression, dans le tableau 6, des cellules concernant le produit Pommes.

11. L'article 89 de ce programme est modifié :

1^o par la suppression du deuxième alinéa;

2^o par le remplacement, au septième alinéa, de « les produits Céréales et canola et Pommes » par « le produit Céréales et canola ».

12. L'article 91 de ce programme est modifié :

1^o par la suppression, dans le tableau 8, de la colonne concernant le produit Pommes;

2^o par la suppression, dans le tableau 9, des lignes portant les numéros 81 à 86 et du titre s'y rapportant.

13. L'article 92 de ce programme est modifié par la suppression de « et du produit Pommes pour lequel la période est de 170 jours ».

14. Ce programme est modifié par la suppression de l'article 109.4.

6838

Programme de financement de l'agriculture*Modifications*

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1), que le 1^{er} novembre 2019, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme de financement de l'agriculture annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur au 2 décembre 2019.

Lévis, le 28 novembre 2019

La secrétaire générale,

RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

PROGRAMME DE FINANCEMENT
DE L'AGRICULTURE

— Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 octobre 2001, 133^e année, numéro 41, page 1113, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 juin 2002, 134^e année, numéro 26, page 780, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 octobre 2002, 134^e année, numéro 41, page 1197, *Gazette officielle du Québec*,

Partie 1, 21 juin 2003, 135^e année, numéro 25, page 589, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} mai 2004, 136^e année, numéro 18, page 442, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 novembre 2004, 136^e année, numéro 46, page 1121, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 janvier 2005, 137^e année, numéro 2, page 39, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 avril 2006, 138^e année, numéro 17, page 454, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139^e année, numéro 50, page 1115, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 25 octobre 2008, 140^e année, numéro 43, page 896, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2011, 143^e année, numéro 4, page 127, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 28 mai 2011, 143^e année, numéro 21, page 638, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 22 septembre 2012, 144^e année, numéro 38, page 1114, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 juillet 2013, 145^e année, numéro 28, page 792, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 juillet 2013, 145^e année, numéro 30, page 839, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 16 avril 2016, 148^e année, numéro 16, page 443, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 juin 2016, 148^e année, numéro 23, page 639, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 juillet 2018, 150^e année, numéro 29, page 447, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2019, 151^e année, numéro 2, page 80).

Loi sur La Financière agricole du Québec
(chapitre L-0.1)

1. L'article 2 du Programme de financement de l'agriculture est modifié par l'ajout, dans la définition de « vendeur-prêteur », après « personne », de « physique ou morale ou une société de personnes ».

2. L'article 16 de ce programme est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, de « a bénéficié du Programme de garantie de prêt aux coopératives de producteurs de bovins de boucherie élaboré en vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14) » par « est constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) ou en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40) ».

3. L'article 19 de ce programme est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4^o, du suivant :

« 5^o les coûts relatifs à l'utilisation d'un outil de gestion des risques du marché agricole. »

6839

Biens non réclamés, Loi sur les...

Avis

Chaque année, des milliers de biens sont oubliés ou ne sont pas réclamés par leurs propriétaires ou leurs héritiers. Il peut s'agir d'une succession ou d'un produit financier non réclamé, par exemple le contenu d'un coffret de sûreté ou une somme provenant d'un régime de retraite ou d'un contrat d'assurance vie. Au Québec, Revenu Québec est l'organisation qui a été désignée pour récupérer et administrer ces biens.

Vous croyez être le propriétaire ou l'héritier d'un tel bien ?

Consultez le registre des biens non réclamés disponible sur notre site Internet, à l'adresse revenuquebec.ca/fr/blr afin d'y effectuer une recherche. Vous pouvez aussi communiquer avec la Direction principale des biens non réclamés par téléphone ou vous rendre en personne à nos bureaux.

Pour nous joindre
 Direction principale des biens non réclamés
 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10.00
 Montréal (Québec) H2Z 1W7
 Téléphone: 1 866 840-6939
revenuquebec.ca/fr/blr

Note: Les appellations, les dénominations ou les noms figurant dans cet avis sont écrits comme ils nous ont été transmis.

1^o Successions non réclamées

Nom	Domicile	Date du décès
ABERGEL, Ralph (Amiran)	8145, boulevard Saint-Laurent, appartement 708, Brossard	2015-03-17
ABUD, Michel	72, rue Lévesque, Sherbrooke	2018-12-04
ADAM, Pierrette	505, rue Sherbrooke Est, appartement 2212, Montréal	2019-02-28
ADIMARI, Vicente	11810, avenue du Bois-de-Boulogne, appartement 310, Montréal	2018-04-13
AGUIRRE ARGOMEDO, Juana Estela Concepcion	5155, avenue Montclair, Montréal	2018-03-24
ALARIE, Marcel	175, rue Durand, Saint-Jérôme	2017-12-14
ALLAIN, Emmanuel	5641, rue de Charleroi, appartement 10, Montréal-Nord	2019-02-16
ALLAIRE, Jacques	975, boulevard des Chutes, appartement 504, Québec	2018-10-15
ANGERS (SHEILS), Lucie (Marie)	8905, avenue Trudelle, Québec	2018-12-03
APPADOO, Joy Appanah	4005, avenue Bourret, appartement 414, Montréal	2018-12-25
ARSENAULT, Gilles	16015, avenue Demers, Saint-Hyacinthe	2019-03-23
AUBÉ, Charles-Désiré	400, rue F.-H.-Jones, appartement 283, Joliette	2018-10-30
AUBIN, Daniel	209, rue Principale, appartement 27, Fortierville	2018-12-19
AUCLAIR, Robert	11720, rue Notre-Dame Est, appartement 107, Pointe-aux-Trembles	2019-03-20
AUCLAIR, Yvon	2964, route 125, code postal 5722, Sainte-Julienne	2019-02-06
AUCOIN (ROCHELEAU), Lise	560, avenue Saint-Jacques, appartement 2, Louiseville	2019-03-12
AUDET, André	417, rue McMillan, appartement 12, Saint-Jean-sur-Richelieu	2019-04-26
AUDET, Jean-Charles	108, boulevard Gérard-D.-Levesque, New Carlisle	2018-05-09
AZZI, Siham	3000, rue Saint-Antoine, appartement 502, Lachine	2018-12-04
BARIL, Léo	886, rue Richard, Trois-Rivières	2014-12-30
BARRETTE, France	1850, rue des Fontaines, Mascouche	2019-02-28
BARRIOS OVANDO, Carlos Enrique	5282, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 20, Montréal-Nord	2018-09-10
BEAN, Rémi	1271, boulevard Renaud, appartement 8, Chicoutimi	2019-01-20
BEAULIEU, Claude	16, avenue Hinton, Montréal-Est	2019-03-14
BEAULIEU, Nicole	4455, rue d'Amiens, appartement 310, Montréal-Nord	2014-07-08

Nom	Domicile	Date du décès
BEAUPRÉ, Irénée	19, 6 ^e Rang Est, Saint-Valérien-de-Rimouski	2003-01-31
BEAUPRÉ, Léonce	74, rue Thibodeau Ouest, Sainte-Agathe-des-Monts	2019-05-10
BÉCHARD, Alain	2100, rue d'Aragon, Terrebonne	2019-01-01
BÉDARD, François	1141, rue Évangéline, Sherbrooke	2019-05-12
BÉDARD, Yves	2235, chemin du Tremblay, appartement 346, Longueuil	2019-04-03
BÉLAND, Jerry	16, rue Beaver, Noyan	2018-11-20
BÉLANGER (BROSSEAU), Monique	941, rue Gardenville, appartement 3, Longueuil	2018-09-08
BÉLISLE, Jacqueline	63, rue Imelda-Millette, appartement 301, Lemoine	2019-03-03
BERNIER, Jocelyn	1785, avenue De La Ronde, appartement 2, Québec	2019-01-07
BERTO, Giovanni	1422, croissant Lemelin, Mascouche	2018-12-27
BÉRUBÉ, Rosaire	312, 6 ^e Rue, appartement 4, Val-d'Or	2019-03-15
BEST, Hilda	27, route de Patrickton, Cascapédia-Saint-Jules	2018-02-18
BLAIS, Gilles	421, rue Champlain, Joliette	2019-03-14
BLAIS, Gishlaine (Ghislaine)	455, rue Boyer, appartement 1, Saint-Jean-sur-Richelieu	2017-12-25
BLAIS-LAROCQUE, Corinne	4626, rue De Bullion, Montréal	2019-05-04
BLOUIN, Jonathan	305, 18 ^e Rue, Québec	2019-01-02
BOIES, Jonath	1540, rue Daniel, Drummondville	2018-10-05
BOISSÉ, Jacqueline	1580, boulevard Shevchenko, appartement 102, LaSalle	2018-09-06
BOISSELLE, Jean	7150, rue Marie-Victorin, Montréal	2018-07-08
BOISVERT, Bernard	20, rue Bellevue, Saint-Michel-des-Saints	2018-10-08
BOIVIN, Jocelyne	532, rue Fréchette, Princeville	2019-01-16
BOUCHARD, Daniel	580, chemin du Grand-Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu	2015-05-24
BOUCHARD, Dolorès	5731, avenue du Pont Nord, Alma	2019-01-21
BOUCHER, Pierre	2126, avenue Bourdages Nord, Saint-Hyacinthe	2018-11-03
BOUDREAULT, André	5840, 1 ^{re} Avenue, appartement 5, Montréal	2019-01-04
BOUDREAULT, Carole	685A, rue Giasson, appartement 4, Sept-Îles	2018-12-05
BOUTIN, Pierre	970, rue Robin, appartement 401, Montréal	2019-04-04
BOUX, Pierre	1505, rue Principale Sud, Waterville	2010-06-24
BRANDIE, Marie-Hélène	8585, terrasse Champlain, LaSalle	2019-02-06
BRASSARD, Gaétan (Gaëtan)	1205, rue Marguerite-Bourgeois, Saint-Hyacinthe	2018-12-26
BRIAND, Denise	331, rue d'Orléans, Saint-Lambert	2019-03-19
BRISSON, Gilles	3645, rue De Champlain, appartement 2, Jonquière	2018-09-22
BRUNET, François	10, rue Séguin, Coteau-du-Lac	2019-04-01
BRUNO, Régent	1479, avenue De La Salle, Montréal	2017-08-02
CADIEUX, Michel	4300, rue du Trille-Blanc, Saint-Bruno	2018-04-08
CAISSY, Francine	751, rue Marcel-de-la-Sablonnière, Terrebonne	2017-11-17
CAMERON, Terrence	1494, boulevard Franquet, Chambly	2018-10-12
CARDIN, Johanne	109, rue Galt, Verdun	2018-11-29
CARDINAL, Guy	7950, rue Jacques-Rousseau, appartement 706, Montréal	2019-02-05
CARPENTIER, Jacinthe	400, boulevard des Grives, appartement 500, Gatineau	2018-06-10
CASAVANT, Jean-François	699, rue Hypolite-Bernier, appartement 11, Lévis	2018-04-20
CASTAGNE, Marcelle	150, rue du Pavillon, Lachute	2019-01-27
CASTONGUAY, Francine	718, rue Paul-VI, Terrebonne	2017-10-31
CHABOT, Jean-Guy	11150, rue Meighen, appartement 310, Pierrefonds	2019-01-01
CHABOT, Lucien	870, rang du Petit-Bois, Louiseville	2018-10-15
CHANTAL, Edouard	477, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Monts	2018-11-07
CHAREST, Louise	3285, rue des Châteaux, appartement 514, Laval	2018-06-10
CHARETTE, Evelynne	200, rue Rolland, Saint-Jérôme	2019-03-08
CHOUINARD, Jean-Pierre	7, rue Patrice-Quenneville, Gaspé	2019-05-19
CLARKE, Glenn Bruce	1055, rue Mill Hill, Laval	2018-09-24
CLERMONT, René Paul	180, rue Blanchette, Yamachiche	2019-05-04
COHEN, Donna Hope	12210, boulevard de Pierrefonds, appartement 309, Pierrefonds	2018-12-16

Nom	Domicile	Date du décès
COMPLAISANCE, Pauline	410, boulevard de l'Ange-Gardien, L'Assomption	2018-08-18
CÔTÉ, Denis	31, rue Saint-Pierre Ouest, Val-Brillant	2018-11-04
CÔTÉ, Emilien	3530, boulevard Gouin Est, Montréal-Nord	2018-04-30
CÔTÉ, Jean-Bernard	3300, boulevard Saint-Joseph, appartement 108, Montréal	2018-12-08
CÔTÉ, Réal	452, route 138, appartement 3, Cap-Santé	2018-09-21
CÔTÉ, Thérèse	5430, boulevard Lévesque Est, Laval	2019-01-19
COUTURE, Marcel	97, rue Morneau, Témiscouata-sur-le-Lac	2019-02-08
CROSS, Douglas	575, rue Guillemette, appartement 100, Laval	2018-12-24
CUCCIOLETTA, Vilma	305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue	2018-10-23
DAGENAIS, Gilles Léonard	2431, avenue La Salle, appartement 102, Shawinigan	2018-12-29
DALEY, Leabert	12449, rue Lachapelle, appartement 202, Montréal	2017-07-03
DALLAIRE, Richard	2893, avenue des Ancêtres, Mascouche	2018-06-09
DAOUST, Jean-François	13, avenue des Sapins, Notre-Dame-des-Prairies	2018-10-09
DAVIAULT, Paul-Émile	508, rue Desormeaux, Mont-Laurier	2018-10-26
DELORIMIER, Yvan	70, rue De La Barre, appartement 808, Longueuil	2019-02-14
DEMERS, Frédéric	4015, route des Rivières, appartement 4, Lévis	2019-01-03
DESCENT, Jacques	345, 4 ^e Avenue, appartement 208, McMasterville	2018-06-05
DESJARDINS, Marie May	650, rue Casavant, McMasterville	2018-06-23
DESTREMPES, Romain	6661, rue Cartier, appartement 12, Montréal	2019-03-04
DI RIDOLFO, Marisa	11475, rue Auger, Montréal	2019-01-27
DICAIRE, André	183, boulevard Pie-XII, appartement 5, Saint-Eustache	2018-12-27
DOIRON, Adelbert	700, rue Gilford, appartement 27, Montréal	2019-04-01
DOMINGUEZ, Darwin Jesus	5040, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Montréal	2018-12-23
DUBÉ, Jason	40, rue Robinson, appartement 40, Gatineau	2019-03-11
DUBÉ, Rachel	1605, rue Tremblay, appartement 1, Saint-Hubert	2019-03-16
DUBÉ, Thomas	121, avenue de la Gare, appartement 104, Mont-Joli	2018-04-01
DUBOIS, Roland	1188, chemin Laurin, Lachute	2019-03-23
DUCHARME, Alain	454, rue Reynolds, appartement 2, Granby	2019-01-21
DUCHESNAY, Georges	2745, rue Workman, appartement 1, Montréal	2018-12-28
DUFOUR, Gilles (Gil)	925, rue de Saint-Jovite, appartement 368A, Mont-Tremblant	2013-09-19
DUPONT, Laurent	1869, avenue de l'Église, Montréal	2019-01-05
DUPUIS, Fleurette	500, avenue de Balmoral, La Prairie	2018-08-01
DUPUIS, Francine	1703, rue Pierre-Arthur, Lévis	2018-11-23
DUROCHER (MONGEAU), Marie-Anna	242, chemin Aukland Nord, Saint-Malo	2019-06-15
DUROCHER, Paul-Émile	780, rang du Bas-Corbin, chambre 43, Saint-Damase	2018-09-06
DUSSAULT, Thérèse	5655, rue Sherbrooke, Montréal	2018-02-18
DUVAL, Pauline	403, rue Hubert, appartement 306, Greenfield Park	2019-04-18
ELBAZ, Elie	5600, boulevard Décarie, appartement 304, Montréal	2018-03-20
ELSLIGER, Marylyn	350, rue Principale, Saint-Adelphe-de-Champlain	2019-06-04
ÉMARD, Roger Joseph	365, rue Denonville, appartement 1, Longueuil	2019-02-13
ESTABROOKS, Darryl	52, rue du Muguet, Gatineau	2018-11-27
FALCONI, Giancarlo	1725, rue Sheppard, appartement 1, Québec	2018-10-19
FARINACCI, Edoardo	444, rue du Baron, Saint-Sauveur	2018-10-11
FEX, Marguerite	4300, rue d'Angora, Terrebonne	2018-11-02
FILION, Madeleine	8105, boulevard Cousineau, Saint-Hubert	2018-11-05
FISSET, Marc-Gabriel	851, route de l'Église, appartement 24, Québec	2019-02-13
FLEMING, Michael	7650, rue Lespinay, appartement 310, Saint-Léonard	2018-09-08
FOISY, Michel	20, place Casavant, appartement 307, Sainte-Thérèse	2019-01-10
FORTIN, Sylvie	416, rue Davignon, appartement 5, Saint-Jean-sur-Richelieu	2019-02-23
FOURNEL, Denis	225, rue Joseph-Isabelle, appartement 304, Québec	2018-07-10
FOURNIER, Claire	1335, rue Émile-Bouchard, appartement 324, Vaudreuil-Dorion	2018-09-25
GAGNÉ, Gabriel	1800, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal	2018-08-14

Nom	Domicile	Date du décès
GAGNÉ, René	1036, rue Henri, appartement 2, Baie-Comeau	2018-10-06
GAGNON, André	3184, rue des Chênes, Sherbrooke	2019-01-18
GAGNON, Armand	452, rue Bayard, Québec	2019-03-16
GAGNON, Marie-Rose	1715, avenue Deguise, appartement 108, Plessisville	2019-05-11
GAGNON, Pierre	1504, rue Marie-Anne Est, Montréal	2019-03-28
GAGNON, Richard	25, rang du Lac, Matane	2018-06-29
GALARNEAU, Robert	1734, avenue de l'Église, appartement 206, Montréal	2018-10-13
GATIEN THÉBERGE, Danièle	290, rue Taggart, appartement 103, Greenfield Park	2018-08-31
GAUTHIER, Georges	77, rue Brock, Drummondville	2019-03-28
GAUTHIER, Sylvain	24, rue de la Sapinière, Saint-Adolphe-d'Howard	2019-03-21
GÉLINAS, Bernadette	571, avenue de Saint-Georges, Shawinigan	2017-11-04
GERMAIN, Yvon	5300, boulevard Henri-Bourassa, appartement 109, Québec	2019-03-03
GIARD, Julie	319, rue Principale Est, Magog	2018-11-01
GIASSON, Raymond	110, rue Marguerite, appartement 3, Sainte-Agathe-des-Monts	2018-12-06
GIGUÈRE, Marc-André	1190, 1 ^{re} Avenue Ouest, Saint-Côme-Linière	2019-04-19
GIRARD, Guy	7137, rue Dumas, Montréal	2019-03-15
GIROUX, Daniel	391, rue Francine, Québec	2019-02-01
GIUMI, Maria	4445, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal-Nord	2018-11-09
GLOUTNAY, François	1205, rue Monseigneur Bourget, appartement 10, Laval	2019-04-26
GONZALEZ VARGAS, Claudia Patricia	494, boulevard Boivin, Granby	2018-06-02
GOSELIN, Thérèse	8140, rue de Limoges, Brossard	2018-12-11
GOYETTE, Éric	26, rue De Beaumarchais, Gatineau	2018-01-23
GOYETTE-DUPUIS, Mathieu	123, rue Sawyer, appartement 5, Cookshire-Eaton	2019-01-15
GRAVEL, Claire	483, rue Saint-Thomas, appartement 201, Joliette	2018-10-20
GRAVEL, Lucie	205, rue Charron, appartement 2, Montréal	2019-04-06
GRENIER, Thérèse	230, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu	2017-12-26
GRIMARD, Réjean	1028, rue du Mistral, appartement 102, Sherbrooke	2018-01-29
GRONDIN, Patrick	1080, rue Royale, Malartic	2018-10-24
GUAY, France	3075, rue De La Forest, appartement 620, Québec	2018-12-22
HAINEAULT, Annick Sandra	83, rue Albert-Laberge, appartement A, Beauharnois	2019-03-06
HAMEL, Gérard	6000, rue Saint-Zotique Est, Saint-Léonard	2018-07-10
HARDY, Lucille	12230, rue Grenet, appartement 306, Montréal	2018-09-24
HARRIS, Lloyd	1655, rue William-McDonald, Lachine	2017-09-01
HENRI, Francis	236, rue Saint-Jean-Baptiste, Asbestos	2018-12-19
HOLLIS, Ann	1879, rue Lesage, Saint-Lin-Laurentides	2019-03-22
HUET, Jacques	4140, rue Kindersley, appartement 1, Montréal	2018-12-03
JACOB, Michel	1879, rue Lavoie, appartement 11, Laval	2019-04-29
JAEGER, Mathieu	4, rue du Docteur-Masse, Saint-Thomas	2019-03-02
JANSEN, Louise (Louisa)	925, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant	2014-12-01
JOLICOEUR, Jean	655, rue Saint-Joseph, appartement 2A, Lévis	2018-12-02
JOSEPH ADOLPHE, Erzula	4976, rue Athéna, Pierrefonds	2019-02-18
JOYAL, Carole	186, rue Limoges, Sorel-Tracy	2019-06-30
KALYNCHUK, Donna	103, avenue Perreault, Val-d'Or	2018-03-17
KENDJO, Arlette	182, rue Front, appartement 2, Gatineau	2018-09-13
KUDLAK, Milan	925, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant	2017-04-15
LABELLE (LECOURS), Huguette	195, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle	2019-02-27
LABROSSE, Normand	132, chemin des Fondateurs, La Minerve	2019-02-19
LAFLAMME, Gilles	1500, boulevard de l'Entente, appartement 112, Québec	2018-10-02
LAFRAMBOISE, Paul	9530, côte des Saints, Mirabel	2019-01-21
LAFRANCE, Pierre	45, rue Edward Sud, Châteauguay	2018-12-31
LAFRENIÈRE, Daniel	253, rue Principale, appartement 102, Saint-Alexis-de-Montcalm	2019-01-11
LAGACÉ, Claudette	6425, rue Christophe-Colomb, appartement 108, Montréal	2017-09-29
LAGACÉ, Dorina	1486, rue Holmes, appartement 4, Saint-Hubert	2019-01-05

Nom	Domicile	Date du décès
LAJOIE, Alexandre	1072, rue Pierre-Beaumont, appartement 3, Lévis	2019-01-08
LAJOIE, Bertrand	25, rue Saint-Joseph, appartement 32, Maskinongé	2019-08-24
LALONDE, Lloyd	750, rue Valois, appartement 1, Vaudreuil-Dorion	2019-01-17
LALONDE, Rachel	2200, boulevard Lafontaine, Saint-Jérôme	2018-11-19
LAMBERT, Jean-Pierre	2943, rue Dumont, Longueuil	2019-02-13
LAMOUREUX, Hélène	4555, rue Ontario Est, appartement 411, Montréal	2018-12-22
LANGÉVIN, Denis	95, route 249, Saint-Georges-de-Windsor	2018-12-30
LANGLAIS, Raymond	86, rue Napoléon, Sainte-Thérèse	2019-02-23
LAPOINTE, Roger	770, rue Réal, La Tuque	2019-01-21
LAPOINTE, Roger	876, boulevard St-François Nord, appartement F-202, Sherbrooke	2019-06-06
LARAMÉE BEAUCHAMP, Georgette	1, chemin Marie-Le Franc, La Minerve	2016-06-05
LAROCHE, Huguette	6980, avenue Pierre-de-Coubertin, appartement 74, Montréal	2019-01-22
LAROCHE, Martin	1935, rue d'Iberville, appartement 3, Montréal	2019-04-28
LAROCHELLE, Claude	2320, rue Saint-Pierre, appartement 101, Saint-Hyacinthe	2018-11-10
LAROCQUE, Myreille	13030, rue Notre-Dame Est, appartement 518, Pointe-aux-Trembles	2018-10-29
LAROCHE, Céline	94, 18 ^e Avenue, Dolbeau-Mistassini	2019-02-15
LATREILLE, Marcel	5441, rue des Buissons, Terrebonne	2019-03-16
LAURINT (LAURIN), Jacques	1799, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte	2017-03-12
LAVOIE, Jocelyn	14100, rue Prince -Arthur, appartement 417, Pointe-aux-Trembles	2018-06-20
LEBEL, Mélissa	2070, rue Adam, Lourdes-de-Joliette	2018-09-02
LEBLANC, Mariette	2600, avenue Aird, Montréal	2018-02-12
LEBLOND, Denis	3572, 7 ^e avenue du Domaine-Patry, Sainte-Julienne	2019-08-09
LECLERC, Diane	1262, rue Groulx, Mont-Tremblant	2019-05-29
LECLERC, Jocelyne (Eveline)	3865, rue Chevalier, appartement 113, Québec	2019-01-12
LECOMTE, Lucie	5892, rue Christophe-Colomb, appartement 3, Montréal	2019-04-24
LEDUC, Robert	3075, rue William, appartement 17, Saint-Hubert	2017-04-02
LEDUC, Yves	4821, rue la Fontaine, Montréal	2019-03-14
LEFEBVRE, Line	7862, avenue Trémolière, Anjou	2018-10-20
LEFEBVRE, Raymond	95, boulevard Montcalm Nord, appartement 833, Candiac	2019-04-26
LEFEBVRE, Ronald	109, rue des Bordages, Québec	2018-11-02
LEFRANÇOIS, Jacques	3752, rue Masson, appartement 1, Montréal	2018-09-26
LEFRANÇOIS, Jean-Paul	5050, place Nogent, appartement 341, Brossard	2018-12-14
LEGAULT, Blanche	1455, rue Sherbrooke Est, appartement 803, Montréal	2017-11-04
LEGAULT, Richard	5355, chemin Chambly, appartement 205, Saint-Hubert	2017-11-05
LEMAY, Jeannine	6604, route Marie-Victorin, Sainte-Croix	2018-01-02
LEMAY, Marcel	850, rue Langlois, Saint-Calixte	2018-10-22
LEROUX, Carmen	6001, rue Christophe-Colomb, appartement 101, Montréal	2019-02-11
LESSARD, Claire	4, route Monseigneur-Bourget, appartement 4162, Lévis	2019-04-18
LESSARD, Félix	1875, boulevard Guillaume-Couture, appartement 101, Lévis	2019-04-05
LESSARD, Franceska	620, 11 ^e Avenue, appartement B, Beauceville	2019-06-14
LESSARD, Jean-Claude	32, place du Pont-Neuf, appartement 1, Sorel-Tracy	2018-10-03
LÉVESQUE, Gilles	8611, rue Martel, Mirabel	2019-02-19
LÉVESQUE, Jean-Claude	52, rue Jean-Talon, Port-Cartier	2014-02-06
LÉVESQUE, Johanne	117, rue Saint-Georges, appartement A, Saint-Jérôme	2018-12-24
LÉVESQUE, Michel	1451, boulevard Père-Lelièvre, Québec	2018-08-24
LÉVESQUE, Paul-Robert	61, chemin Kawartha, Pontiac	2019-01-19
LÉVESQUE, Pierre	177, 100 ^e Avenue, Saint-Jérôme	2018-07-25
L'HEUREUX, Yvan	790, boulevard Henri-Bourassa, appartement 216, Montréal	2019-01-31
LINCOURT, Hélène	160, rue du Faubourg, appartement 250, Nicolet	2018-09-17
LONGPRÉ, Jean-Guy	1842, rue de Cadillac, appartement A, Montréal	2015-01-16
LORD, Daniel	370, 1 ^{er} Rang, Sainte-Christine	2018-11-27

Nom	Domicile	Date du décès
MAC DONALD, June	825, rue Melançon, Saint-Jérôme	2018-03-20
MACKAY, Vivianne	8996, rue Émile-Nelligan, appartement A, Saint-Léonard	2018-12-10
MAJOR, Yvon	6296, rue Dumas, Montréal	2018-01-14
MAKRODIMITRIS, Kyriaki	5325, rue Victoria, Montréal	2019-02-16
MALO, Stéphan	780, rue Lise, Saint-Jean-de-Matha	2019-01-30
MANSOUR, Hassen	549, rue de Verrazano, Boucherville	2019-02-22
MANTOUT, Philippe	945, chemin Sainte-Foy, appartement 26, Québec	2018-10-28
MARIN, Pierre	3950, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, appartement 73, Saint-Hubert	2018-03-21
MARTEL, Gaston	725A, 112 ^e Avenue, Drummondville	2018-09-07
MARTEL, Paul	333, rue des Pins, appartement 4017, Saint-Jérôme	2018-12-29
MARTIN, Jacques	1373, rue Laffèche, Sherbrooke	2019-03-18
MASSY, Doris	49, 7 ^e Avenue, Laval	2019-03-09
MEEHAN, Louissette	408, rue Saint-Alexis, Saint-Raymond	2018-10-04
MEILLEUR, Lucie	4210, rue Jean-Rivard, appartement 2, Montréal	2019-02-04
MEILLEUR, Roland	1105, rue de la Sucrerie, appartement 505, Montréal	2019-05-26
MELOUANY, Malika	6245, avenue MacDonald, Montréal	2018-03-06
METALLO, Domenico	3700, rue de l'Érablière, appartement 1, Trois-Rivières	2019-01-09
MÉTHOT, Michel	36, rue Agnès, Rigaud	2019-06-24
MICHAUD, Jean-Pierre	5850, chemin Hudson, appartement A, Montréal	2019-02-01
MILOT, Robert	369, 24 ^e Avenue, appartement 3, L'Île-Perrot	2017-06-07
MITCHELSON, Dave	14, rue Saint-Maurice, Trois-Rivières	2019-04-25
MOQUIN, Benoît	2035, rue Montcalm, appartement 102, Saint-Hubert	2019-05-08
MOREL, Pierrette	8686, rue Centrale, LaSalle	2019-05-11
MORIN, Paul-Émile	27241, place Raynauld, L'Assomption	2017-10-23
MORRISSETTE (LAVOIE), Thérèse	531, rue Laviolette, Saint-Jérôme	2016-01-16
MOSSEAU, Marcel	190, place Rivest, Lebel-sur-Quevillon	2019-02-19
MURRAY, Aubin	2832, rue Principale, Saint-Léandre	2018-12-14
NADEAU, Yvan	30, rue Bellevue, Cap-Santé	2019-01-04
NEWMAN, John Middleton Grant	2280, rue Notre-Dame Ouest, appartement 2, Montréal	2019-01-27
NGUYEN, Tram	4998, boulevard De Maisonneuve Ouest, appartement 1411, Westmount	2019-02-26
O'REILLY, Audrey	3470, rue Louis-Pasteur, appartement 414, Trois-Rivières	2019-02-02
OUELLET, Gaston	2155, chemin du Sault, Lévis	2018-12-23
OUELLETTE, Jacques	580, rue Bowen Sud, chambre 4360, Sherbrooke	2018-01-01
PALATOVSKI, Kostadin	2260, rue Carmen, Rawdon	2018-12-30
PAQUET, Alice	8201, rue Rousselot, appartement 21, Montréal	2018-02-03
PAQUET, René	1395, chemin Royal, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	2019-01-05
PAQUETTE, Julienne	3550, rue Saint-Urbain, Montréal	2018-11-09
PARADIS, André	819, rue Toupin, L'Assomption	2018-12-03
PARADIS, Patrice	7, 20 ^e Rue, Fossambault-sur-le-Lac	2018-06-05
PELLAND, Serge	7445, rue Hochelaga, Montréal	2018-06-17
PELLETIER, Corinne	109, rue Rustico Sud, Saint-Alexis-de-Matapédia	2019-03-13
PELLETIER, Gaétan	15, rue de Galais, Boisbriand	2019-01-03
PELLETIER, Jean-Paul	155, rue du Faubourg, Saint-Pacôme	2019-04-11
PERREAULT, Martin	22870, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand	2018-08-18
PETIT, Alain	2028, rue Fréchette, Québec	2018-07-09
PHARAND, Roméo Jr	5500, boulevard LaSalle, appartement 211, Verdun	2018-10-28
PICOTTE, Pierre	425, avenue Ampère, appartement 6, Laval	2018-11-16
PILON, Paul-Antoine	5017, rue Hélène, Pierrefonds	2018-06-29
PINARD, Richard	3614, rue Wilfred-Grégoire, Sherbrooke	2019-01-04
PLAMONDON, Denis	25, rue Frère-Moffette, appartement 210, Ville-Marie	2019-03-21
PLAMONDON, Michel	21, chemin Val-Mont, Val-des-Lacs	2019-04-23
PLANTE, Norbert	151, rue Ménard, Longueuil	2019-01-19

Nom	Domicile	Date du décès
POITRAS, Christian	643, rue Piché, appartement 3, Terrebonne	2018-12-23
POULIN, Hélène	130, rue du Conseil, appartement B, Sherbrooke	2019-03-04
POULIN, Linda	27, 2 ^e Avenue Est, appartement 113, Saint-Martin	2019-05-07
POULIOT, André Émile	3595, rue Paré, appartement 15, Longueuil	2018-09-23
POZNIAK, Benoit	2184, avenue Laurier Est, appartement 9, Montréal	2019-05-18
PRATTE, Nathalie	3886, boulevard Sainte-Anne, appartement 112, Québec	2019-04-13
PRÉVOST, Jean	400, place Juge-Desnoyers, appartement 1003, Laval	2018-09-26
PRÉVOST, Richard	361, rue Principale Est, Farnham	2018-06-06
PRIMEAU, Cécile	7481, rue Azilda, Montréal	2018-10-05
PROVOST, Gilles	5559, rue Hadley, appartement 5, Montréal	2019-02-27
PROVOST, Monique	2893, avenue des Ancêtres, Mascouche	2017-11-02
QUIRION, Robert	225, chemin de la Presqu'Île, Repentigny	2018-12-23
RACICOT, Daniel	6170, boulevard Davis, appartement 108, Saint-Hubert	2018-12-03
RACINE, Nathalie	3798, rue Saint-Laurent, Jonquière	2018-11-27
RAYMOND, Francine	207, avenue Quintal, Laval	2018-12-18
REMPORT, Sandor Alex	4479, place Denis-Papin, Saint-Léonard	2019-04-06
RENZETTI, Daniel	5016, rue de Lanaudière, Montréal	2019-01-08
RIOUX, Suzanne	3815, boulevard Notre-Dame, Laval	2017-10-05
ROBITAILLE, Denise	275, avenue Brittany, Mont-Royal	2017-08-30
ROMAIN, Lomer	643, rue Cavelier, Québec	2019-01-05
ROUSSEAU, Léopold	920, rue des Pâquerettes, Chertsey	2019-05-28
ROUSSEAU, Linda	2452, rue Sherbrooke, Montréal	2019-01-22
ROUSSEL, Alain	510, rue Grant, appartement 113, Longueuil	2018-09-12
ROY, Claudette	3615, rue Wokman, appartement 2, Montréal	2018-07-06
ROY, Jean-François	6015, rue Chevalier, Brossard	2018-12-18
ROY, Jean-René	55, chemin Alpino, Morin-Heights	2019-05-18
ROY, Martin	28, route 281, Saint-Michel-de-Bellechasse	2019-03-24
RUEL, Juliette	1004, avenue Champlain, Disraeli	2019-05-13
RUSSELL, Johanne	369, rue Bouchard, appartement 6, Granby	2019-04-30
RYAN, Robert-Richard (Bob)	24, avenue de la Pointe-Claire, Pointe-Claire	2019-01-25
RYAN, Stephen	275, rue Rielle, appartement 5, Verdun	2018-09-17
SAINT-PIERRE (ST-PIERRE), Michel	986, rue Westmount, Ayer's Cliff	2019-02-16
SANSCARTIER, Rolande	2177, rue Logan, appartement 211, Montréal	2017-11-02
SAUVÉ, Noëlla	15, rue Maden, appartement 313, Salaberry-de-Valleyfield	2017-10-22
SAVARD, Danielle	4445, rue Bélanger Est, appartement 1, Montréal	2018-09-24
SAVOIE, Olive	6880, boulevard Gouin, Montréal-Nord	2019-02-03
SAVOY, Keith	170, rue de L'Harmonie, appartement 320, Delson	2018-09-02
SCHULZE, Ingelore Angèle	1149, boulevard Lesage, appartement 205, Laval	2019-01-22
SÉGUIN, Maxime	3, rue Notre-Dame, appartement 3, Repentigny	2018-12-07
SÉGUIN, Michel	757, rue Shaw, Prévost	2019-04-02
SIMARD, Jean-Louis	555, boulevard De Comporté, La Malbaie	2019-05-13
SLEZAK, Margaret	2812, rue des Amarantes, Vaudreuil-Dorion	2018-11-08
SMITH, Yves	719, rue Frédette, appartement 7, Saint-Jean-sur-Richelieu	2019-01-28
SOUTHIÈRE, Marjolaine	400, rue de Rigaud, appartement 111, Montréal	2018-06-27
STANESCU, Catalin	559, rue Robert-Élie, appartement 604, Laval	2019-06-28
ST-AUBIN, Claire	1710, chemin Piché, Sainte-Agathe-Nord	2019-02-01
ST-GERMAIN, Daniel	579, rue du Plateau, Saint-Jérôme	2019-04-05
ST-ONGE, Gisèle	6, avenue Argyle, appartement 506, Saint-Lambert	2018-10-30
ST-ONGE, Jerry (Gerald)	8400, boulevard Saint-Charles, appartement 209, Brossard	2018-12-04
ST-PIERRE, Claude	242, rue Adrien-Éthier, Bois-des-Filion	2018-07-25
TAILLEFER, Manon	1048, boulevard Maloney Est, appartement 1, Gatineau	2019-04-20
TANGUAY, Claudette	2382, chemin du Foulon, Québec	2019-04-05
TESSIER, Christianne (Christiane)	1930, 24 ^e Rue, appartement 2, Québec	2018-11-09

Nom	Domicile	Date du décès
THÉBERGE, Gaétan	1312, rue de Norvège, Mascouche	2018-05-03
THÉODORE, Nicholas	6334, 1 ^{re} Avenue, Montréal	2018-12-17
THÉRIAULT, Charles	3623, rue Saint-Léandre, Jonquière	2019-03-19
THÉRIAULT, Daniel	403, rue McCarthy, Saint-Joseph-de-Sorel	2019-02-08
THIBAUT, Francine	10229, rue du Bois-de-Boulogne, appartement 7024, Montréal	2018-01-02
THIBODEAU, Simone	365, boulevard de la Concorde Ouest, appartement 1, Laval	2018-12-15
TOURANGEAU, Louise	495, rue Bibeau, Saint-Eustache	2018-12-31
TOUSIGNANT, Michel	3450, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières	2019-01-04
TREMBLAY, Gérard	1275, boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil	2018-12-27
TREMBLAY, Roméo	3065, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine	2018-10-28
TRÉPANIÉ, Bernard	941, route des Outaouais, Brownsburg-Chatham	2018-08-14
TRUDEAU, Madeleine	2025, rue Fournier, appartement 12, Saint-Jérôme	2018-06-30
TRUDEL, Gervaise	5555, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 110, Montréal-Nord	2019-01-09
TURCOTTE, Lévis	4220, rue des Cyprès, appartement 204, Québec	2018-01-15
TURCOTTE, Monie	5325, rue de Poitiers, Trois-Rivières	2018-10-27
TURGEON, Patrick	326, rue Saint-Pierre, L'Assomption	2019-04-12
TURGEON, Robert	479, boulevard Père-Lelièvre, appartement 305, Québec	2019-03-09
VAILLANCOURT, René	1850, rue Bercy, appartement 1404A, Montréal	2018-10-14
VALLÉE, Éric	2322, 2 ^e Rang, Saint-Zacharie	2018-03-30
VALLÉE, Jacqueline	249, chemin des Érables, Rigaud	2017-12-31
VALLÉE, Marguerite	100, rue du Chanoine-Lionel-Groulx, Sainte-Thérèse	2018-10-21
VAN ASSENDELFT DE CONINGH, Carl	12644, avenue Fortin, Montréal-Nord	2018-12-04
VARTANOV, Iuri	2055, rue Northcliffe, Montréal	2017-11-28
VEILLETTE, Roland	2993, boulevard des Hêtres, Shawinigan	2018-07-22
VERRIER, Jean-François	1635, rue Mullins, appartement 7, Montréal	2019-05-19
VILLENEUVE, Daniel	85, rue Saint-Joseph, appartement 6, Les Cèdres	2018-11-09
VINCENT, André	5121, 6 ^e Avenue, Montréal	2018-10-22
VINCENT, Jean Claude	5000, avenue Albert-Tessier, Shawinigan	2018-12-09
WILKINS, Gérald	99, 4 ^e avenue du Lac-Vallée-Ouest, Sainte-Béatrix	2018-10-10
WOODSIDE (COSSETTE), Wendy	425, 2 ^e Avenue, appartement A, Deux-Montagnes	2019-01-15

2^o Avis de clôture d'inventaire

Le ministre du Revenu du Québec donne avis qu'il a terminé l'inventaire dans le cas des successions suivantes :

Nom	Domicile	Date du décès
BARIBAUT, Gary	222, 5 ^e Avenue, appartement 6, Crabtree	2018-05-17
BERGERON, Guy	168, chemin du Lac-Brochet, Falardeau	2016-09-27
BERGERON, Michael	490, rue Hugh-Campagna, appartement 5, Drummondville	2014-08-06
BERNIER, Michel	218, rue des Ursulines, appartement 305, Gaspé	2018-02-07
BÉRUBÉ, Laval	1181, avenue du Nivernais, Québec	2016-07-04
BÉRUBÉ, Roger	225, rue Saint-Germain Ouest, Rimouski	2016-11-22
BLANCHET, Julien	5000, avenue Albert-Tessier, Shawinigan	2017-02-16
BOILY, Maurice	179, rue Mercier, Les Coteaux	2017-09-28
BONIN, Marcel	4280, rue de Bellechasse, appartement 1, Montréal	2016-05-22
BOSTON, Brian	2975, rue Louis-Paré, appartement 307, Lachine	2017-11-09
BOUCHARD, Louise	20, rue Ouimet, Trois-Rivières	2017-11-23
BOURASSA, Bibiane	1440, rue Dufresne, Montréal	2016-11-20
BRETON, Christian	25, 8 ^e Avenue Est, appartement C, La Sarre	2018-02-18
BRILVICAS, Michael	5765, rue Agathe, Brossard	2018-05-24
BRISEBOIS, Constance	317, rue de la Côte-des-Neiges, appartement 1, Gatineau	2017-10-19
BROWN, Edgar Frank	500, rue Principale, Saint-Sauveur	2017-01-31

Nom	Domicile	Date du décès
BUJOLD, Nicolas	58, rue Roger-Boisvert, Blainville	2017-02-28
CARIGNAN, Edmond	1870, boulevard Pie-IX, Montréal	2018-10-30
CHABOT, Claude	848, rue Côté, Rouyn-Noranda	2017-03-16
CHALIFOUR, Jacques	2105, rue Mayfield, appartement 35, Laval	2015-05-10
CHAMPAGNE, Aline	2948, chemin d'Oka, appartement 101, Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2017-05-26
CHUBRY, Walter	1173, rue Maple, Hinchinbrooke	2017-03-17
CHUNG, Jimmy Chee (Chi)	100, chemin du Traversier, Montebello	2016-01-31
COURTOIS, Marjolaine	11276, avenue Pelletier, Montréal-Nord	2018-02-11
DANIS, Raymond	200, boulevard Perrot, chambre 36, L'Île-Perrot	2017-11-04
DANSOU, Koffi Lolonyo	426, rue du Soir-d'Hiver, Sherbrooke	2014-12-18
DE GRUCHY, Steven	6, avenue Florence, Pointe-Claire	2017-02-24
DEROME, Normand	4075, rue de Bordeaux, appartement 314, Montréal	2018-01-17
DESCHESNES, Dominic	209, rue de l'Auberge, Saint-Come	2018-06-17
DRYSDALE (TOURIGNY), Jacqueline	541, rue Saint-Luc, appartement 1, Laval	2017-10-05
DUNNE, John Alexander (Alex)	775, rue Riverside, Wakefield	2017-07-24
FAUCHER, Léon	27, rue Bonneville, Drummondville	2018-05-31
FAUCHER, Solange	1646, rue des Jésuites, Chambly	2017-10-25
FORTIER, Audrey-Ann	302, rue Saint-Alexis, Saint-Raymond	2017-09-09
GACHTER WEBER (GRUBER), Ilse (Elsie)	4432, rue Elgin, appartement 1, Pierrefonds	2015-10-05
GAGNÉ, Claude	39, rue Montpetit, appartement 1, Gatineau	2018-11-14
GAGNÉ, Ghislain	7409, rue Marie-Victorin, Lotbinière	2017-05-05
GAGNÉ, Michèle	64, rue Sherbrooke Est, appartement 304, Montréal	2017-05-31
GAGNON, Réal	215, rue Sainte-Louise, chambre 120, Saint-Damien	2017-06-05
GALLANT, Yvon	20, rue de l'Armurier, appartement 6, Lévis	2018-01-19
GARIÉPY, Myriam	218, rue Saint-Pierre, Nominigüe	2018-01-06
GATIEN, Béatrice	332, rue Saint-Georges, La Tuque	2018-04-23
GENDREAU, Lucie	6462, avenue Royale, L'Ange Gardien	2018-07-30
GIBSON, Henry	95, chemin de la Haute-Rivière, Châteauguay	2018-02-05
GOHIER, André V.	135, rue Deguire, appartement 104, Saint-Laurent	2017-08-21
GOLLAIN, Éric	5680, Grande Allée, appartement 2, Saint-Hubert	2018-05-26
GOTTFREDSSEN, Hanne	1032, rue Bissonnette, Saint-Blaise-sur-Richelieu	2016-03-18
GRENIER (RIVARD), Lise	2750, rue des Bécassines, Shawinigan	2016-11-02
GRENIER, Yves	127, chemin du Lac-Long, Blue Sea	2015-02-06
HAMELIN, Sylvie	16, rue de la Villa, Terrebonne	2017-04-18
HINS, Richard	377, rue Dubé, Rimouski	2018-10-01
IMBEAULT, Kevin	213, avenue d'Argenteuil, Lachute	2017-11-25
JOLY, Antonio	815, rue des Chambord, Boisbriand	2018-01-08
LABELLE, Donald	22, 1 ^{re} Avenue Est, La Sarre	2017-04-22
LABINE, Raymond	2779, rue Cadillac, Montréal	2016-11-01
LAFRENIÈRE, Gilles	800, boulevard Jacques-Bizard, L'Île-Bizard	2017-06-06
LAGACÉ, Ubald	411, rue de la Madone, Mont-Laurier	2017-06-02
LALIBERTÉ, Denis	1518, rue Jacques-Rousseau, Québec	2017-03-26
LAMOUREUX, Richard	460, rue Dominique, Sainte-Julie	2018-02-13
LAPIERRE (DEVOST), Antonia	1525, chemin du Ruisseau, Larouche	2017-11-25
LAPOINTE, Louise	2840, rue Émile-Bouchard, appartement 405, Québec	2017-07-07
LÉGER, Yvon	72, rue de la Visitation, appartement 2, Saint-Charles-Borromée	2016-10-06
LEMAY, Laval	85, rue Desjardins, appartement 3, Victoriaville	2015-05-29
LÉVESQUE, Renaud	7390, rue Chabot, appartement 209, Montréal	2013-06-07
LIEFERT, Gerda	44, chemin des Pionniers, Gore	2013-01-31
LUSSIER, Claudette	151, rue Émilie-Gamelin, La Prairie	2014-03-22
LYONNAIS, André	7, rue St-Paul, Sorel-Tracy	2017-09-06
MARTIN, Carl	7065, rue Sherbrooke, appartement 2, Montréal	2017-04-15

Nom	Domicile	Date du décès
MATTE, Dominique	201, rue Corot, appartement 309, Verdun	2016-09-13
PAQUIN, Sylvain	3855, rue Principale, Grand-Saint-Esprit	2018-02-18
PELLERIN, Claudette	975, 3 ^e Rue, Chibougamau	2015-12-14
PELLETIER, Denise	3, chemin du Grand-Moulin, appartement 410B, Deux-Montagnes	2018-03-10
PLOUFFE, Rémi	2489, chemin du 5 ^e Rang Sud, Mont-Laurier	2017-06-04
PROVOST, Michel	1830, rue Valade, appartement 2, Longueuil	2016-03-22
PRUD'HOMME, Pierre	100, rue du Chanoine-Lionel-Groulx, Sainte-Thérèse	2015-08-24
RACICOT-MORIN, Simon	1364, rue des Lys, La Conception	2017-10-09
SAVARD, René	550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal	2017-09-01
SIMARD (VAUGEOIS), Claire	940, rue Jeanne-Fortin, appartement 10, Shawinigan	2016-08-14
ST-PIERRE, Arthur	71, rue de la Gare, Saint-Honoré-de-Témiscouata	2018-08-15
ST-PIERRE, David	1435, rue du Moyac, Baie-Comeau	2018-03-12
TESSIER, Michèle	1300, boulevard de la Côte-Vertu, appartement 306, Saint-Laurent	2018-04-04
THIBAUT, Carol	44, rue des Castels, Lévis	2017-03-16
THOMSON, Margaret	6, rue du Foyer, Clermont	2018-05-19
TREMBLAY, Roland	17025, boulevard Henri-Bourassa, appartement 101, Québec	2017-06-18
VIAU, René	5900, rue Saint-Vallier, Montréal	2016-05-05
VIRAMONTES MARTINEZ, Francisco	1150, rue Sherbrooke Est, appartement 402, Montréal	2018-04-03

3^o Avis de fin de liquidation

Le ministre du Revenu du Québec donne avis qu'il a terminé la liquidation des successions mentionnées ci-dessous. Tout héritier ou ayant droit peut faire valoir ses droits auprès du ministre dans les dix ans suivant la date à laquelle son droit s'est ouvert.

Nom	Domicile	Date du décès	Reliquat
BEAUMIER, Danielle	254, rue Saint-Pierre, Saint-Constant	2017-03-28	3 710,30 \$
BELAIR, Jacques	6665, 27 ^e Avenue, Montréal	2015-10-17	109 618,01 \$
BERTEAU, Jean-Claude	230, avenue Principale Ouest, Landrienne	2013-06-30	13 529,64 \$
BOLLMANN, Hans	774, rue Saint-Joseph, Mariville	2017-10-07	3 247,23 \$
BONNEAU, Monique	555, boulevard Gouin Ouest, Montréal	2017-06-08	7 922,51 \$
BOULIANNE, Pierre	804, rue des Jaseurs, Chicoutimi	2013-11-26	40 213,40 \$
BROUILLETTE, Maurice	305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue	2016-04-20	98 023,09 \$
DE COURCY, Meaude-Raymonde	7000, rue Hutchinson, appartement 24, Montréal	2017-10-03	1 340,29 \$
GEMME, Stéphane	485, rue Dupuis, Saint-Amable	2017-05-23	14 470,91 \$
GONZALEZ-FLORES, Marco	200, 1 ^{re} Avenue, Verdun	2016-01-10	6 098,14 \$
MARCOUX, Micheline	11570, rue Notre-Dame Est, Pointe-aux-Trembles	2018-03-23	15 169,52 \$
NADEAU, Francine	7, rue Saint-Paul, Sorel-Tracy	2015-01-13	13 590,23 \$
POGGIOLI, Xavier	100, boulevard de la Cité-des-Jeunes, appartement 219, Gatineau	2012-08-25	23 450,03 \$
PROIETTI, Giovanni	494, boulevard Iberville, appartement 2, Repentigny	2014-01-01	23 627,62 \$
PROVOST, Guy	32, rue Desrochers, appartement 5, Delson	2002-08-23	1 758,30 \$
RIVARD, Jocelyn	60, rue Olivier, Victoriaville	2012-03-28	5 786,76 \$
RIX, Paul	331, chemin du Lac-Léon, Saint-Donat	2011-04-04	205 676,75 \$
SEIFERT, Ruth Priscilla	1645, chemin Saint-Louis, Québec	2017-09-14	23 542,07 \$
SULLIÈRE, Jacques-Guy	585, boulevard Manseau, Joliette	2017-05-04	20 864,61 \$
WALLACE, James	5471, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal	2017-07-28	15 889,36 \$
WATKINS, Albert	6465, avenue de Chester, Montréal	2011-03-01	3 146,36 \$

